

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

Table des matières

RAI	PPORT	ANNUEL 2022	. 1
1	nforma	ations légales	.3
L	e mot	du Président du conseil d'administration	.4
Le d	cadre j	uridique : missions et fonctionnement	.5
1	Pr	ésentation générale de la CADES : Mission, statut et place au sein de l'État	.6
2	. La	gouvernance et l'organisation opérationnelle de l'établissement	.6
3	. Le	s contrôles généraux	.9
4	. Le	contrôle des risques	LO
5	. Le	s dispositions générales d'exécution des opérations1	1
6	i. La	stratégie de financement	. 2
7	'. La	ressource	١3
Leı	appor	t de gestion 20221	١5
1	Le	s faits marquants de 20221	١6
2	!. L'a	année 2022 en chiffres1	8
3	s. En	vironnement économique et financier1	١9
4	. En	nissions et structure de la dette	20
5	. Le	s ressources en 20222	<u>2</u> 6
ϵ	i. La	gestion courante	3
7	'. Le	s perspectives 20233	34
LES	COMF	PTES ANNUELS 2022	}6
AN	NEXES		33
1	Dr	oit positif au jour du présent rapport8	34
2	. Le	s évolutions législatives depuis 1996	34
3	s. Gl	ossaire8	39
,	Lie	to dos abráviations	าว

Informations légales

1- Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement : le président du conseil d'administration : Jean-Louis Rey

2- Déclaration de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la CADES et que le rapport de gestion du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la CADES ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 30 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Jean-Louis Rey

3- Contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires

GRANT THORNTON

Représenté par Leslie Fitoussi

GRANT THORNTON a été nommé par notification du marché public du 13 juillet 2022 pour une période de six exercices.

4- Terminologie

Les termes utilisés dans le présent rapport font l'objet d'une définition figurant dans la partie Glossaire, en fin de document. Les acronymes employés sont également explicités au sein des annexes.

Le mot du Président du conseil d'administration



En 2022, les obligations sociales de la CADES ont continué de susciter un fort intérêt des marchés internationaux à la recherche d'actifs de qualité, et à fort impact social. Sur l'année, nous avons réalisé 12 émissions pour un montant de 38,1 milliards d'euros. Avec 9 emprunts de référence sous format social en euros et en dollars, de maturités de 3 à 10 ans, la CADES est devenue le premier émetteur mondial d'obligations sociales de l'année 2022.

Nos mécanismes de financement et d'amortissement ont une nouvelle fois démontré toute leur efficacité en permettant la reprise de 40 milliards d'euros de dettes sociales supplémentaires. Depuis sa création, la CADES a amorti 224,3 milliards d'euros soit près des deux tiers des 360,5 milliards de dette sociale repris en 26 ans.

Grâce à la confiance des investisseurs ainsi qu'à l'expertise de nos équipes, la CADES reste mobilisée dans la poursuite de sa mission, confiée par le Parlement, en mettant en œuvre en 2023 un programme indicatif de financement d'un montant de 30 milliards d'euros, dont 25 milliards d'euros à moyen et long terme.

Le cadre juridique : missions et fonctionnement

1. Présentation générale de la CADES : Mission, statut et place au sein de l'État

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, modifiée à diverses reprises par des lois citées en annexe. La CADES s'affirme comme indissociable des actions de rééquilibrage des comptes de la Sécurité sociale.

En tant qu'établissement public administratif, la CADES constitue un démembrement de l'État. Elle est classée parmi les ASSO « administrations de Sécurité sociale ». Sa tutelle est exercée conjointement par le ministre chargé de l'Économie et des Finances et par les ministres chargés de la Sécurité sociale qui nomment ses instances dirigeantes et contrôlent son activité.

Cette Caisse est dotée de deux atouts supplémentaires :

- elle dispose dès l'origine d'une ressource affectée exclusive: la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, CRDS (Chapitre 2 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) ;
- ses ressources sont protégées (articles 4bis et 7 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996).

Depuis 1996, la France a choisi de gérer de façon distincte la dette négociable de l'État de sa dette sociale. Au fil des années, la présentation législative de cette dualité a été améliorée. En 2007, pour la première fois, un ministre en charge des comptes publics dans leur intégralité a assuré la coordination entre la loi de finances et la loi de financement de la Sécurité sociale.

La solvabilité et la liquidité de la CADES sont garanties par la loi : l'article 7 de l'ordonnance de 1996, dispose ainsi que « si les prévisions de recettes et de dépenses annuelles de la caisse sur la durée restant à courir de la période pour laquelle elle a été créée font apparaître qu'elle ne serait pas en mesure de faire face à l'ensemble de ses engagements, le Gouvernement soumet au Parlement les mesures nécessaires pour assurer le paiement du principal et des intérêts aux dates prévues ».

L'État est l'ultime responsable de la solvabilité de la CADES, en application de la loi modifiée du 16 janvier 1980 relative à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Les procédures de redressement et de liquidation judiciaire ne sont pas applicables à un établissement public et, s'il est dissout, ses actifs et passifs éventuels sont transférés à la collectivité qui l'a créé, soit l'État en l'espèce.

La CADES est notée par trois agences de notation internationales. Les dettes long terme et court terme de la CADES sont, respectivement notée Aa2 et P-1 (perspective stable) par Moody's France S.A.S, AA et A-1 (perspective négative) par S & P Global ratings et AA et R-1 (perspective stable) par DBRS Morningstar. De par l'assimilation de la CADES à une administration centrale, les emprunts contractés par la CADES bénéficient d'une pondération de 0 % dans les actifs pondérés par le risque (*Risk Weighed Assets* ou *RWA* en anglais) des investisseurs bancaires comme cela a été confirmé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans sa notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de CRD IV.

2. La gouvernance et l'organisation opérationnelle de l'établissement

La gouvernance

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 et aux modalités de fonctionnement définies dans le décret n°96-353 du 24 avril 1996, la CADES est dotée d'un conseil d'administration et d'un comité de surveillance.

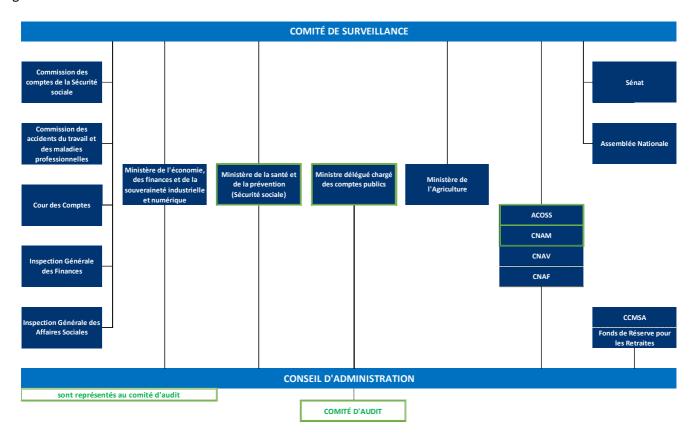
Le président exécutif du conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale est nommé par un décret du Président de la République pris sur proposition conjointe du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget pour une durée de trois ans renouvelable. Le conseil d'administration se compose de 13 membres (voir ci-après). Les représentants des caisses nationales de sécurité sociale et du FRR sont désignés par le conseil d'administration ou conseil de ces organismes. Les représentants

de l'État au conseil d'administration de la Caisse d'amortissement de la dette sociale, ainsi que leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les fonctions d'administrateur sont assurées à titre gratuit.

Le conseil d'administration règle les affaires de la Caisse d'amortissement de la dette sociale. Il délibère sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur son budget, son compte financier et sa stratégie de financement. Il adopte le règlement intérieur de l'établissement, qui précise notamment les règles de délégation de pouvoirs et de signature.

Le comité de surveillance qui peut être consulté sur toute question par le conseil d'administration émet un avis sur le rapport d'activité de l'établissement. Il élit en son sein son président et se réunit au moins une fois par an. Ses membres sont nommés pour trois ans renouvelables.

La CADES est une EIP (Entité d'Intérêt Public) et doit respecter les obligations qui incombent à ces structures, soit la mise en place d'un comité spécialisé selon les articles L823-19 et L823-20 du code de commerce généralement désigné par comité d'audit. Ses membres, issus du conseil d'administration élisent en leur sein un président. Le rôle du comité d'audit est de suivre le processus d'élaboration de l'information financière (comptes semestriels et annuels), vérifier l'examen et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et enfin rendre compte régulièrement au conseil d'administration et éventuellement au comité de surveillance.



Composition du Conseil d'administration

Président du Conseil d'administration

Jean-Louis REY

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

Thibault LANXADE, président du conseil d'administration

Suppléant : Olivier PERALDI, membre du conseil d'administration Pierre-Yves CHANU, vice-président du conseil d'administration Suppléant : Serge CIGANA, membre du conseil d'administration

Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Fabrice GOMBERT, président du conseil d'administration

Suppléant: Yves LAQUEILLE, vice-président du conseil d'administration

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)

Eric BLACHON, président du conseil d'administration

Suppléant : Pierre BURBAN, vice-président du conseil d'administration

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Isabelle SANCERNI, présidente du conseil d'administration

Suppléant : Christian GELIS, vice-président du conseil d'administration

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Pascal CORMERY, président du conseil d'administration

Suppléant: Thierry MANTEN, premier vice-président du conseil d'administration

Représentants du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Philippe SOUBIROUS, membre du conseil de surveillance

Suppléant : Eric GAUTRON, membre du conseil de surveillance

Représentants du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Adrien PERRET, sous-directeur, direction générale du Trésor

Suppléante : Emilie Rodriguez, cheffe de bureau, direction générale du Trésor

Paul TEBOUL, sous-directeur, direction générale du Trésor

Suppléant : mandat en cours de renouvellement

Représentants du ministre chargé des comptes publics

Bastien LLORCA, sous-directeur, direction générale des Finances publiques

Suppléante : Valérie PETILLON-BOISSELIER, cheffe de bureau, direction générale des Finances publiques

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale

Franck VON LENNEP, directeur de la sécurité sociale

Suppléant : Paul-Antoine GEORGES, sous-directeur du financement de la sécurité sociale, Direction de la sécurité

sociale

Morgan DELAYE, chef de service, Adjoint au directeur, Direction de la sécurité sociale

Suppléante : Lucie GARCIN, adjointe à la cheffe de bureau financement, Direction de la sécurité sociale

Composition du Comité de surveillance

Véronique LOUWAGIE, Paul CHRISTOPHE, députés Elisabeth DOINEAU, René-Paul SAVARY, sénateurs

Représentants du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

Emmanuel MOULIN, suppléant : Adrien PERRET

Bastien LLORCA, suppléante : Valérie PETILLON-BOISSELIER

Représentants du ministre chargé de la sécurité sociale :

Franck VON LENNEP, suppléant : nomination en cours

Morgan DELAYE, suppléante : Lucie GARCIN

Paul-Antoine GEORGES, suppléant : nomination en cours

Représentant du ministre chargé de l'agriculture : nomination en cours

Membre de la Cour des comptes : nomination en cours

Membre du corps de l'Inspection générale des finances : nomination en cours

Membre du corps de l'Inspection générale des affaires sociales : Pierre-Louis BRAS, suppléant : Jean-Philippe VINOLIANT

Le secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale : Jean-Pierre LABOUREIX, suppléant : nomination en cours

Le président du conseil d'administration de l'ACOSS : Thibault LANXADE suppléant : Pierre-Yves CHANU

Le président du conseil d'administration de la CNAM : Fabrice GOMBERT ; suppléant : Yves LAQUEILLE

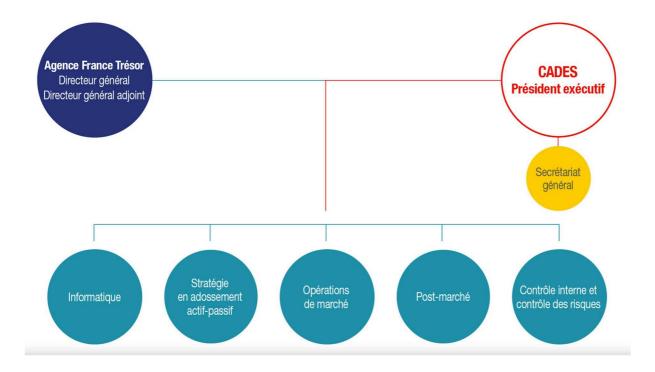
Le président du conseil d'administration de la CNAV Eric BLACHON ; suppléant : Pierre BURBAN

La présidente du conseil d'administration de la CNAF : Isabelle SANCERNI ; suppléant : Christian GELIS

La présidente de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles : Sylvie DUMILLY, suppléant : nomination en cours

Intervenue en 2017/18, une réforme de l'organisation de la CADES a conduit à une mutualisation des moyens opérationnels de la CADES et de l'Agence France Trésor, service à compétence nationale (SCN) placé sous l'autorité du directeur général du Trésor, tout en conservant les prérogatives de son président exécutif, du conseil d'administration et de son comité de surveillance. La CADES est maintenue en tant qu'entité indépendante garantissant l'effectivité du principe de cantonnement et d'amortissement de la dette sociale.

L'organisation de la direction opérationnelle de la CADES est conforme à celle des établissements financiers. Elle respecte la séparation des activités de marché et de post-marché. -Elle comprend une cellule « contrôle interne et gestion des risques ». La gestion administrative ainsi que les fonctions transversales de la CADES sont assurées par un secrétariat général.



3. Les contrôles généraux

Les contrôles généraux applicables à la CADES sont proches de ceux de l'État. Ainsi, les encaissements et les décaissements en euros sont effectués par l'agent comptable de la caisse, sous le contrôle de la Cour des comptes. L'article 7 du décret du 24 avril 1996 dispose que la CADES est soumise au contrôle financier de l'État dans les conditions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique. Néanmoins le décret n°2015-1764 du 24 décembre 2015 a modifié les textes institutifs de la CADES pour l'exclure de l'application de la comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le budget et le compte financier ne sont exécutoires qu'après approbation des ministres de tutelle. Par ailleurs, le programme d'emprunts doit être approuvé par le ministre de l'économie et des finances. Le Conseil d'administration de la CADES définit les principes, règles, limites et autorisations relatifs aux procédures de contrôle interne.

4. Le contrôle des risques

Le dispositif de contrôle des risques est assuré par la cellule « contrôle interne et contrôle des risques »

- son cadre est fixé dans un cadre général d'activité de l'établissement qui décrit l'ensemble des procédures concernant l'ensemble des activités de marché; Il constitue une annexe du cadre général d'activité de l'AFT, compte tenu de la convention de mandat liant l'AFT et la CADES relative aux opérations financières;
- il se traduit par l'élaboration d'une cartographie des risques et de son suivi ;
- et par un compte-rendu mensuel élaboré par la cellule post-marché adressé aux membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'agent comptable, récapitulant l'évolution du taux de refinancement, des indicateurs de la gestion actif passif, des limites, du risque de contrepartie, du risque de règlement et des ressources.

Les principaux risques et incertitudes auxquels la CADES est confrontée sont les suivants :

I. Risque de crédit

Le risque de crédit est celui encouru en cas de défaillance d'une contrepartie. Pour la CADES, l'exposition au risque de contrepartie est possible lors d'opérations de dérivés (swaps de taux, opérations de change à terme).

Des conventions de droit français de type FBF sont mises en place sur ce type d'opérations avec l'ensemble des contreparties. Les appels de marge sont quotidiens ou hebdomadaires sur l'ensemble des produits et s'appuient sur une valorisation indépendante.

II. Risques de liquidité et de règlement

Le risque de liquidité est celui lié à un manque de liquidité, pouvant déboucher sur une incapacité à honorer des règlements en bonne date de valeur.

La politique d'émission primaire a pour objectif d'assurer l'accès au marché obligataire en toutes circonstances. Elle repose sur des principes de prévisibilité, de stabilité et de transparence.

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de la CADES : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'établissement rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales.

Afin d'éviter que le compte ouvert à la Banque de France ne soit débiteur, la CADES dispose de lignes de trésorerie. L'AFT peut également, en cas de nécessité, agir sur différents leviers de sa gestion de trésorerie pour permettre à la CADES d'affronter une défaillance transitoire d'une de ses contreparties.

III. Risques de marché

Le risque de marché est celui de la variation du prix d'une grandeur économique constatée sur un marché, cette dernière se traduisant par une perte ou le risque dû à l'incertitude quant à la valeur future d'un portefeuille d'avoirs ou de dettes.

L'émetteur fait face à des risques de marché divers tels que les risques de taux d'intérêt et les risques de change.

Gestion du risque de taux d'intérêts

La CADES est soumise sur certaines de ses émissions à la variation des taux variables du type CMS 10 ans, l'Euribor 3 mois ou le Libor USD 3 mois. Cependant, toutes ces émissions sont micro-couvertes soit à taux fixe, soit à taux Euribor.

Gestion du risque de change

La CADES procède à des opérations de couverture du risque de change concomitamment à ses émissions de titres de dette libellés en devises.

Ces négociations sont encadrées par des conventions sur marché à terme de droit français, pour lesquelles des niveaux de notation minimale des contreparties ont été définis. Ces opérations font l'objet d'appels de marge bilatéraux, qui permettent de réduire l'exposition éventuelle de la Caisse sur ces négociations. La CADES n'étant pas autorisée à être exposée en devises, toute émission en devises est systématiquement et, ce dès sa conclusion, transformée en euros.

IV. Risque de variabilité des recettes

Les recettes principales de la CADES, soit la CRDS et une part de la CSG sont sujettes à variation comme reposant principalement sur la masse salariale.

V. Risques opérationnels et risques liés aux états financiers

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude et les risques liés au modèle.

La CADES dispose d'une cartographie de ses processus majeurs qui décrivent pour chacun d'eux les tâches et les contrôles, d'une base de suivi des incidents systématiquement mise à jour, de principes d'intervention sur les marchés approuvés par le président de la Caisse et le directeur général de l'AFT qui détaillent le cadre prudentiel dans lequel opère la CADES, ainsi que de modes opératoires.

En outre, afin de prévenir ces risques, la CADES a mis en place une charte de déontologie signée par tous les agents, la séparation des fonctions de traitement administratif des opérations (post-marché) du contrôle interne et du contrôle des risques, en complément de l'autocontrôle au sein des unités opérationnelles de la Caisse.

Enfin, demeure un risque de litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La CADES ne dispose pas d'un service juridique à part entière, les activités juridiques sont assurées directement par les équipes. Le recours à des cabinets d'avocats est cependant systématique en cas d'émission. Depuis le rapprochement opérationnel, elle peut aussi s'appuyer sur l'expertise de la cellule « Affaires juridiques » de l'AFT.

5. Les dispositions générales d'exécution des opérations

<u>Le cadre comptable</u> : l'article 7 du décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la CADES prévoit l'adoption d'un plan comptable particulier établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif.

Dans la mesure où ce plan de comptes, directement inspiré du plan comptable général, était peu adapté à l'activité particulière de la CADES, le conseil d'administration du 10 octobre 1996 a décidé d'adopter le plan comptable des établissements de crédit (PCEC).

Dès lors, l'enregistrement des opérations et le compte financier annuel rendu par l'agent comptable sont présentés selon les normes propres à ces établissements et par ailleurs, un compte financier est établi selon la norme réglementaire des établissements publics pour transmission aux organismes de contrôle. Ce cadre comptable particulier a été validé par le conseil national de la comptabilité (avis n° 99-04 - assemblée plénière du 18 mars 1999). Il est à noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le budget 2023 sera exécuté selon le plan comptable des établissements de crédit et les comptes annuels présentés selon ce seul plan comptable conformément à l'avis favorable du Directeur général des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2022. En effet, compte tenu de la nature de son activité, la CADES est autorisée à présenter ses états financiers selon le seul plan comptable des établissements de crédit.

<u>L'exécution des opérations par l'agent comptable</u> : elle est par nature différente de l'activité d'agent comptable d'un établissement public à caractère administratif classique.

En effet, le statut d'opérateur sur les marchés de la CADES a conduit à la mise en place de structures d'interventions adaptées à la spécificité de l'établissement. Ainsi, il convient de distinguer les opérations de financement des opérations de gestion administrative.

<u>Les opérations de financement</u> : le circuit administratif des opérations de financement répond à la nécessaire séparation des tâches entre les services « *front office* », « *middle office* » et « *back office* ».

Le « front office » est chargé, dans le cadre des procédures et limites qui lui sont fixées, des interventions sur les marchés financiers, de taux et de change afin d'y négocier les opérations courantes de financement, de placement et de couverture des risques de change et de taux.

Les opérations donnent lieu à la création de tickets d'opération numérotés en continu qui en décrivent les caractéristiques qui sont saisis et visés par le « *front office* » puis vérifiés et transmis à l'agent comptable par le « *back office* ».

Le « *middle office* » collecte les positions de trésorerie, établit les prévisions, fournit les échéanciers et effectue un premier contrôle de vraisemblance sur les opérations du « *front office* ».

Le « back office » enregistre et valide les opérations traitées par le « front office » après en avoir vérifié le formalisme et le respect des limites. Il est chargé du suivi des risques, effectue les comptes rendus et assure la liaison avec les services comptables. Les tickets d'opérations sont alors comptabilisés en recettes et en dépenses par l'agent comptable.

<u>Les opérations administratives</u>: l'exécution de la gestion administrative du budget est effectuée conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Les dépenses et les recettes de la gestion administrative font l'objet d'émissions d'ordres de payer et d'ordres de recouvrer, appuyés des pièces justificatives nécessaires.

Après exécution des contrôles prévus par les articles 19 et 20 du décret relatif à la GBCP précité, ils sont pris en charge dans la comptabilité de l'établissement et payés ou recouvrés. Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours

<u>Les mouvements de trésorerie</u>: la CADES dispose d'un compte de dépôt de fonds en euros répertorié dans la nomenclature générale des comptes de l'État ouvert dans les livres du SCBCM Finances. Ce compte est mouvementé en dépense, dans le cadre des opérations du budget administratif, à l'initiative exclusive de l'agent comptable. Il est exclusivement alimenté depuis le 1^{er} janvier 2015 par les remontées de CRDS sur les revenus de vente de métaux précieux et de bijoux en provenance du réseau de la direction générale des finances publiques (transferts comptables quotidiens des directions départementales (DDFIP) et régionales des finances publiques (DRFIP)).

La trésorerie de la CADES est centralisée à l'Agence France Trésor depuis leur rapprochement opérationnel. Cela s'est notamment traduit par l'intégration de l'établissement public dans le Compte Unique du Trésor à la Banque de France dès avril 2019. Les opérations financières de la CADES en euros ainsi que les remontées de CRDS et de CSG en provenance de l'URSSAF-caisse nationale transitent ainsi par ce compte, ce dernier étant mouvementé en dépenses par l'agent comptable public exclusivement. Par ailleurs, la CADES dispose de comptes en devises ouverts dans les livres d'établissements financiers étrangers à New-York et Luxembourg. Ces comptes ont vocation à demeurer en trésorerie zéro. Ils sont impactés par toutes les opérations liées aux émissions en devises de la CADES et à leur transformation en structures libellées en euros sur les marchés internationaux.

6. La stratégie de financement

La stratégie de financement de la CADES doit permettre d'assurer un accès constant à la liquidité dans les meilleures conditions de coût possibles. Le financement se fait prioritairement par l'émission de titres sur les marchés de capitaux. La stratégie repose ainsi sur la qualité de la signature de la CADES et sur une diversification optimale des sources de financement.

La stratégie de financement de la CADES, depuis son origine, a permis, conformément aux principes d'émissions définis par son conseil d'administration, de la positionner comme un émetteur international de tout premier rang.

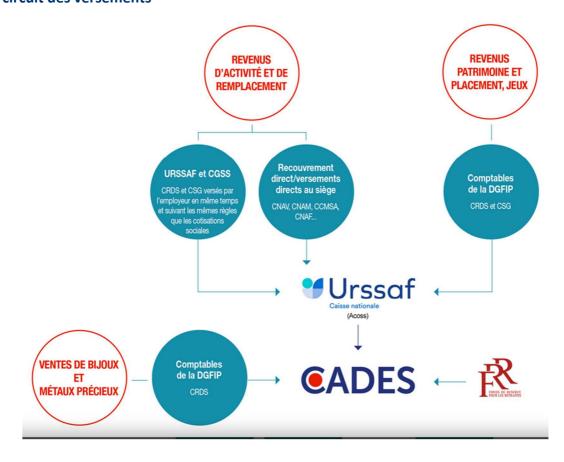
Le statut d'emprunteur sur les marchés financiers internationaux lui impose la mise à jour régulière des documents de référence et prospectus mis à disposition des investisseurs, en particulier sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces documents décrivent la CADES et les évolutions récentes. En outre, une politique d'information par communiqués de presse est systématiquement mise en œuvre pour une diffusion large et rapide de tout évènement important ou de toute opération significative. Par ailleurs les termes techniques de chaque émission font l'objet d'une publication sur le site internet cades.fr.

Parallèlement, de nombreux contacts directs sont établis avec les principaux investisseurs, en particulier les banques centrales. Il est en effet indispensable de promouvoir la signature de la CADES pour convaincre les gérants d'investir le plus largement et au meilleur prix dans les titres émis par la CADES, dans un contexte où coexistent de nombreux émetteurs souverains et quasi-souverains.

De plus, depuis vingt-six ans, la CADES a maintenu sa crédibilité sur les marchés financiers en démontrant la fiabilité d'exécution de ses emprunts, sa réactivité aux changements d'environnement et sa capacité à innover, notamment par une volonté stratégique d'étendre sa base d'investisseurs. Enfin, la CADES a recours à une gamme très diversifiée d'instruments. Les financements obligataires à moyen-long terme se caractérisent par une grande flexibilité dans l'utilisation d'une large variété de produits, de maturités et de devises. Cette souplesse lui permet de s'adapter aux besoins des investisseurs. La diversité des sources de financement est également un gage de sécurité en termes d'accès à la liquidité et contribue à asseoir la crédibilité de la signature.

7. La ressource

I. Le circuit des versements



II. La CRDS

La CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) a été créée en 1996 afin de doter la CADES de recettes qui lui permettent d'amortir la dette qui lui est transférée. Son taux est de 0,5%. Elle est prélevée sur l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement, des revenus du patrimoine et des placements ainsi qu'à la vente des métaux précieux et aux gains des jeux de hasard. Des exonérations concernent essentiellement les revenus de remplacement, soit les minima sociaux et certaines allocations de solidarité, ainsi que, les allocations de chômage et de préretraite, les pensions d'invalidité et de retraite lorsqu'elles sont inférieures au seuil d'imposition sur le revenu.

III. La CSG

La CSG (Contribution Sociale Généralisée) a été créée, en 1991. Son assiette est très semblable à celle de la CRDS. Elle est assise principalement sur les revenus d'activité et est aussi perçue sur les revenus de remplacement, du patrimoine, des placements et des jeux. En contrepartie de reprise d'une dette de 27 milliards d'euros votée par le Parlement dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 et conformément à la loi organique du 2 août 2005, une nouvelle

ressource correspondant à 0,2 point de CSG a été affectée à la CADES. La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 a porté cette part à 0,48 point. La loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 a affecté 0,12 point supplémentaire portant ainsi la contribution à 0,6 point. La loi n°2020-992 du 7 août 2020 a prévu qu'à compter de janvier 2024, la part de CSG affectée à la CADES sera de 0,45 point.

IV. Le versement annuel du Fonds de réserve des retraites (FRR)

La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011, a prévu un versement annuel du FRR de 2,1 milliards d'euros à la CADES au titre de l'amortissement par celle-ci de la dette de la branche retraite du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de 2011 à 2024, soit une recette totale de 29,4 milliards d'euros pour cette période. La loi n°2020-992 du 7 août 2020 a décidé qu'à compter de 2025 et jusqu'en 2033, le fonds versera chaque année 1,45 milliard d'euros au titre du financement de l'amortissement de cette dette résultant des exercices postérieurs à 2018.

V. Evolution des ressources prévues par la loi du 7 août 2020

	Aujourd'hui	2024	A partir de 2025
CSG (en point)	0,6	0,45	0,45
CRDS (en point)	0,5	0,5	0,5
FRR (en Md d'€)	2,1	2,1	1,45

Le rapport de gestion 2022

1. Les faits marquants de 2022

Application des Lois du 7 août 2020

Une loi organique et une loi ordinaire, promulguées le 7 août 2020, ont organisé une reprise de dette de la Sécurité sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) à hauteur de 136 milliards d'euros, couvrant la dette existante mais aussi 92 milliards d'euros de déficits attendus sur 2020-2023. La date d'amortissement de la dette portée par la CADES a ainsi été repoussée de 2024 à 2033.

Après deux premières tranches de 20 Md en 2020 et 40 Md en 2021, la CADES a repris 40 Md en 2022 et ainsi versé à l'ACOSS 40 Md conformément au décret du 12 janvier 2022.

Décret n°2021-40 du 12 janvier 2022 et décret n°2022-1724 du 29 décembre 2022 :

Reprise de la troisième tranche de dette de 40 milliards d'euros, se traduisant avant la fin d'année par :

- des versements à l'ACOSS d'un total de 35 Md en faveur de la branche maladie;
- un versement à l'ACOSS de 5 Md au titre de la reprise de dette des établissements de santé relevant du service public hospitalier.
- Objectif d'amortissement LFSS 2022 pour 2022 : 18,3 Md€
- Objectif d'amortissement rectifié LFSS 2023 pour 2022: 18,6 Md€
- Amortissement réalisé au titre de 2022 : 18,9 Md€

Le programme d'émissions sociales

Ce programme a été mis en place durant l'été 2020 afin de faire face à la reprise de dette de 136 Md€ votée en aout.

Onze émissions sociales ont été réalisées en 2022 pour un total nominal de 37,9 Md€ dans quatre devises différentes dans un contexte notamment marqué par l'augmentation de la volatilité sur les marchés de taux, impactant la disponibilité des fenêtres d'exécution d'opérations.

LES FAITS MARQUANTS

DE 2022

12 JANVIER

Publication du décret n°2022-23 relatif au transfert à la CADES des déficits du régime général du PSV et des établissements

12 JANVIER

publics de santé PÉmission de 6 milliards d'euros

19 JANVIER

Émission de 3 milliards de dollars

26 JANVIER

Émission sous format EMTN de 5 milliards de SEK

9 FÉVRIER

Émission de 2 milliards d'euros

26 AVRIL

Émission de 5 milliards d'euros

10 MAI

Émission de 3,5 milliards de dollars

17 MAI

Publication du rapport d'allocation et de performance des émissions sociales réalisées en 2020

4 JUILLET

Augmentation de la souche de l'emprunt de référence d'échéance 25 novembre 2029 de 1,5 milliard d'euros

24 AOÛT

Émission de 3 milliards d'euros

8 SEPTEMBRE

Émission sous format EMTN de 1 milliard de CNY

20 SEPTEMBRE

Émission de 5 milliards d'euros

6 OCTOBRE

Publication du rapport d'allocation et de performance des émissions sociales réalisées en 2021

25 OCTOBRE

Émission de 4 milliards de dollars

9 NOVEMBRE

Émission de 5 milliards d'euros

30 DECEMBRE

Publication du décret n°2022-1724 modifiant le décret relatif au transfert à la CADES des déficits du régime général du FSV et des établissements publics de santé effectués en 2022

13 DECEMBRE

Présentation à la presse de l'exécution du programme 2022 et du programme indicatif de financement de 2023

2. L'année 2022 en chiffres

Informations financières historiques clés (source : bilan)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021		
Bons du Trésor et autres bons éligibles pour le refinancement auprès des banques centrales	-	-		
Total actifs et passifs	10 622,61	11 731,86		
Sous-total – Dettes	146 776,03	126 845,77		
Sous-total – Réserves	(136 229,91)	(115 190,76)		
Résultat net pour la période	18 960,84	17 813,38		

Informations financières historiques clés (source : compte de résultat)

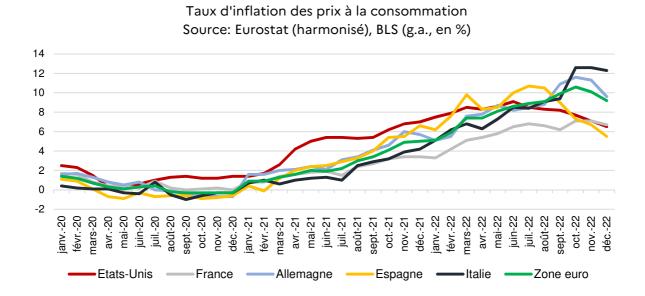
mornations mandreres instandaes des (source : compte de resultat)			
En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT NET	18 961	17 813	16 089
CRDS & CSG nettes de frais	18 115	16 880	15 528
Prélèvements sociaux sur le capital nets de frais	0	1	1
Fonds de réserve pour les retraites	2 100	2 100	2 100
Charges financières	- 1 252	- 1 165	- 1539
Charges générales d'exploitation	-2	-2	-2

SITUATION A LA FIN DE 2022 (en milliards d'euros)	
DETTE VOTEE	
REPRISE DES DEFICITS	379,5
Période 1994-1996	20,9
Période 1996-1998	13,2
Période 2002-2006	50
Période 2005-2008	27
Période 2009-2011 (dont CCMSA : 2,4)	70,4
Période 2011-2016	62
Période 2020-2023	136
VERSEMENTS	26,3
Etat	23,4
Caisses de Sécurité sociale	2,9
SITUATION DES DETTES REPRISES ET AMORTIES	1
DETTE REPRISE	360,5
DETTE AMORTIE	224,3
DETTE RESTANT A AMORTIR	136,2

3. Environnement économique et financier

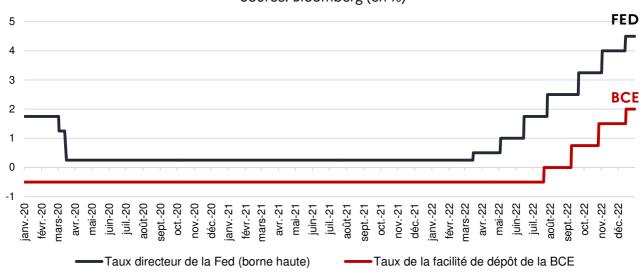
La fin de l'année 2021 et l'année 2022 ont été marquées par le retour de l'inflation dans le monde. En effet, à la suite de la réouverture de l'économie post-Covid-19 et de la formation de goulets d'étranglement liés à la pression sur l'offre, des pénuries sur certaines matières premières, matériaux et autres composants électroniques complexes à produire se sont formées. Ces phénomènes ont été exacerbés en 2022 avec la crise énergétique induite par la guerre en Ukraine.

Ainsi, côté européen, l'inflation atteint 9,2 % en décembre en glissement annuel après un pic à 10,6 % en octobre, contre 5,1 % en janvier. Aux Etats-Unis, elle ralentit d'avantage en fin d'année avec 6,5 % en décembre contre 7,5 % en janvier après avoir atteint 9,1 % en juin.



Dans ce contexte, les banques centrales ont confirmé leur détermination à lutter contre l'inflation en procédant à une hausse de taux directeurs afin de lutter contre l'inflation : le taux de la BCE est, ainsi, passé de -0,5 % à 2 % sur l'année 2022 (soit une hausse de 250 points de base) et celui de la FED de 0,25 % à 4,5 % (soit une hausse de 425 points de base).

Taux directeurs en zone euro et aux Etats-Unis Source: Bloomberg (en %)



Face au durcissement des politiques monétaires et à la persistance des prix élevés de l'énergie, la croissance a continué de ralentir en zone euro tout au long de l'année (+ 0,1 % au quatrième trimestre 2022 et + 3,5 % sur l'ensemble de l'année 2022). Outre-Atlantique, l'économie américaine a renoué avec la croissance au 3ème trimestre (+ 3,2 %) après deux premiers trimestres de contraction du PIB (respectivement -0,4 % et - 0,1%). Sur l'ensemble de l'année 2022, la croissance américaine s'est établie à + 2,1 %, dont + 0,7 % au quatrième trimestre.

Les marchés actions ont également réagi à ce contexte géopolitique et économique complexe, en enregistrant des performances négatives après une année 2021 historique.

Indice	2021	2022
CAC 40	28,8 %	-9,5 %
Eurostoxx	21 %	-11,7 %
S&P 500	26,9 %	-19,4 %

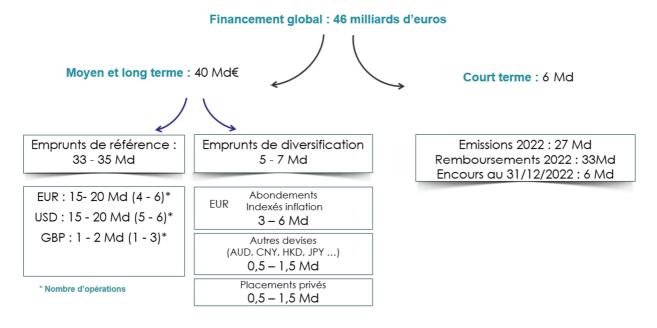
L'année 2022 a été marquée par une forte période de volatilité entre mars et juin, en partie due à la guerre en Ukraine ainsi qu'à l'abandon du principe de communication avancée des banques centrales. Le rendement français à 10 ans a augmenté de +155 points, tandis que son équivalent allemand a subi une hausse de +141 points de base sur la période 01/03/2022-30/06/2022. Dans le même temps, les emprunts français et allemand se sont fortement appréciés contre swaps. La même tendance sur les rendements a été observée sur le marché américain, celui-ci s'établissant, fin 2022, à 3,87 % soit une hausse de + 223 points de base sur l'année 2022.

Cette dynamique d'appréciation des emprunts d'Etat a permis aux agences françaises référencées contre les OAT, dont la CADES fait partie, de s'apprécier face à leurs homologues européens davantage référencés contre *swaps*. Parallèlement, sur le milieu de l'année 2022, le marché du dollar a été moins sollicité par les émetteurs, ramenant les flux des emprunts dollars en euros.

4. Emissions et structure de la dette

1. Les émissions de 2022

Le programme de financement 2022 de la CADES avait été fixé en fin d'année 2021 à 40 Md€. Il était composé de la manière suivante :



Pour mémoire, la mise en place, durant l'été 2020, d'un cadre d'émission d'obligations sociales est un choix stratégique qui permet à la CADES de répondre à la demande des investisseurs à moindre coût. La CADES est un « émetteur social » par nature, dans la mesure où elle ne porte que de la dette constituée par des déficits de la Sécurité Sociale ou de la dette des hôpitaux publics, organismes et établissements dont la vocation est d'avoir un impact sur les conditions de vie de la population française. Le format d'émission « obligation sociale » permet une pédagogie renforcée quant aux bénéfices sociaux visés et atteints par l'action publique, auprès d'investisseurs qui ne sont pas nécessairement familiers du fonctionnement et des mandats des différentes agences publiques françaises.

Rappel des différentes étapes de la mise en place de ce programme

- ❖ 7 août 2020 : promulgation des lois organique et ordinaire relatives à la dette de la sécurité sociale
- ❖ Août 2020 : rédaction du document-cadre sur les émissions sociales
- 31 août 2020 : autorisation par le conseil d'administration du processus d'émissions sociales
- ❖ 3 septembre 2020 : Vigeo Eiris considère que le Document Cadre de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale est aligné avec les quatre grands principes des Social Bond Principles (2020) et en ligne avec les meilleures pratiques prises en compte dans la méthodologie Vigeo Eiris
- 9 septembre 2020 : lancement de la première émission sous format « obligations sociales »
- ❖ Au 31 décembre 2020 : un total de 18,9 Md d'émissions réalisées sous format social
- Au 31 décembre 2021 : un total de 36 Md d'émissions réalisées sous format social

Réalisation du programme 2022

Le programme de financement présenté au conseil d'administration du 24 novembre 2021 a été réalisé à hauteur de 38,1 Md€, soit 95%, avec les emprunts suivants labellisés « social bonds ».

Onze émissions sociales ont été réalisées en 2022 pour un total nominal de 37,9 Md€ dans trois devises différentes. Ces émissions se sont inscrites dans un contexte d'augmentation de la volatilité sur les marchés de taux, l'année ayant été rythmée par de forts mouvements de marché qui ont impacté la disponibilité des fenêtres d'exécution d'opérations.

La CADES a, encore une fois, sollicité les financements en devises, notamment en dollars, qui permettent une complémentarité avec les financements en euros en termes de maturité.

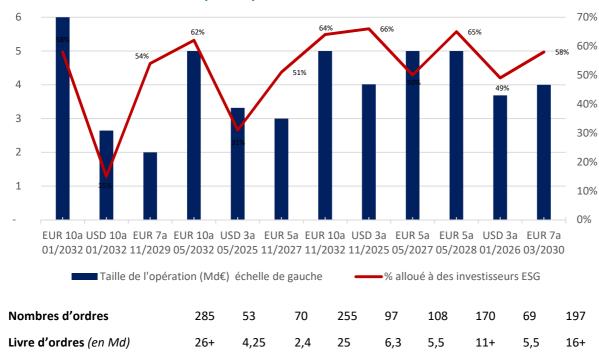
La réalisation du programme s'est déroulée selon la séquence suivante :

- 12 janvier : émission de 6 milliards d'euros. Cette transaction d'un montant exceptionnel de 6 milliards d'euros a rencontré un remarquable succès auprès des investisseurs. A sa clôture, le livre d'ordres s'établissait à 26,5 milliards d'euros pour 285 investisseurs, soit le plus important volume d'intérêt jamais manifesté lors de l'exécution d'une émission de la CADES depuis sa création. Le prix de cette émission, de coupon 0,45%, et d'échéance 19 janvier 2032, a été fixé à 99,854%, soit un taux offert de 0,465%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 18 points de base au-dessus des OAT de référence novembre 2031 et mai 2032 interpolées.
- 19 janvier : émission de 3 milliards de dollars américains. Le prix de cette émission, de coupon 2,125%, de maturité 10 ans (échéance 26 janvier 2032), a été fixé à 99,866%. La transaction a été conclue avec une marge correspondant à un écart de 48 points de base au-dessus de la courbe des contrats d'échange de taux au jour le jour SOFR américains (équivalant à 29,3 points de base au-dessus du bon du Trésor américain de maturité 10 ans).
- 26 janvier : émission sous format EMTN de 5 milliards de SEK (équivalent à 479 millions d'euros), à échéance 1^{er} février 2032 et de coupon 1,235%.
- 9 février : émission de 2 milliards d'euros. Le prix de cette émission, de coupon 0,6%, et d'échéance 25 novembre 2029, a été fixé à 99,736%, soit un taux offert de 0,635%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 18 points de base au-dessus de l'OAT de référence 0% échéance 25 novembre 2029.
- 26 avril : émission de 5 milliards d'euros. Le prix de cette émission, de coupon 1,5%, et d'échéance 25 mai 2032, a été fixé à 99,435%, soit un taux offert de 1,561%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 25 points de base au-dessus de l'OAT de référence 0% d'échéance 25 mai 2032.
- 10 mai : émission de 3,5 milliards de dollars américains. Le prix de cette émission de coupon 3% et de maturité 3 ans (échéance 17 mai 2025) a été fixé à 99,986%. La transaction a été conclue avec une marge correspondant à un écart de 30 points de base au-dessus de la courbe des contrats d'échange de taux au jour le jour SOFR américains (équivalant à 21,25 points de base au-dessus du bon du Trésor américain de maturité 3 ans).
- 4 juillet : augmentation de la souche de l'emprunt de référence d'échéance 25 novembre 2029 de 1,5 milliard d'euros, la portant ainsi à 3,5 milliards d'euros.
- 24 août : émission de 3 milliards d'euros. Le prix de cette émission, de coupon 1,75%, et d'échéance 25 novembre 2027, a été fixé à 99,375%, soit un taux offert de 1,877%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 37 points de base au-dessus des OAT de référence février 2027 et février 2028 interpolées.
- 20 septembre : émission de 5 milliards d'euros. Le prix de cette émission de coupon 2,75%, et d'échéance 25 novembre 2032, a été fixé à 99,272%, soit un taux offert de 2,834%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 35 points de base au-dessus de l'OAT de référence échéance novembre 2032.
- 25 octobre : émission de 4 milliards de dollars américains. Le prix de cette émission, de coupon 4,625% et de maturité 3 ans (échéance 2 novembre 2025), a été fixé à 99,768%. La transaction a été conclue avec une marge correspondant à un écart de 46 points de base au-dessus de la courbe des contrats d'échange de taux au jour le jour SOFR américains (équivalent à 31,8 points de base au-dessus du bon du Trésor américain de maturité 3 ans).
- 9 novembre : émission de 5 milliards d'euros. Le prix de cette émission, de coupon 2,875%, et d'échéance 25 mai 2027, a été fixé à 99,51%, soit un taux offert de 2,995%. Cette transaction a été conclue avec un écart de 56 points de base au-dessus des OAT de référence février 2027 et février 2028 interpolées.

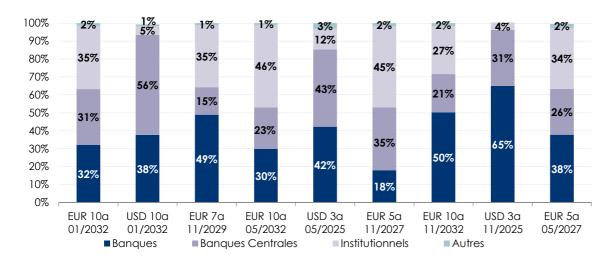
Par ailleurs, un emprunt de diversification pour un montant de 144 millions d'euros a été émis sous la forme d'un EMTN d'un milliard de Renminbi (CNY).

Les établissements bancaires qui ont accompagné la CADES et dirigé les neuf émissions d'emprunts de référence sous format social réalisées en 2022 ont évalué la part des ordres en volumes émanant d'investisseurs ESG. Reflet de l'intérêt pour l'impact social de ces émissions, la proportion des ordres alloués émanant d'investisseurs intégrant une dimension ESG (Environnementale, Sociale, Gouvernance) dans leur choix est de 57% en moyenne pour les émissions en euros et de 41% en moyenne pour les émissions en dollars US, en augmentation sur les deux devises par rapport à 2021 (Euros : 55%, USD : 31%).

Evolution du nombre d'ordres par emprunt



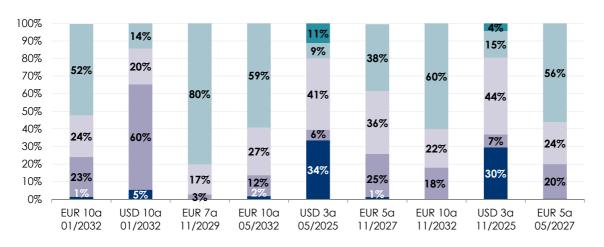
• Distribution sur le marché primaire en 2022 par type d'investisseurs



Du point de vue de la typologie, la participation des deux principales catégories d'acheteurs de titres CADES s'équilibre entre les portefeuilles bilanciels des banques, à 38% et les banques centrales et institutions officielles à 31% en moyenne. On constate également une différence en fonction de la devise : les emprunts en euros sont en moyenne placés à 37% dans les portefeuilles bilanciels des banques et 26% dans ceux des banques centrales et institutions officielles. Les emprunts en dollars sont placés à 48% dans les portefeuilles bilanciels des banques et à 43% dans ceux des banques centrales et institutions.

Enfin, les investisseurs institutionnels sont plus présents sur l'euro (35% en moyenne) que sur le dollar (7% en moyenne).

Distribution sur le marché primaire en 2022 par zone géographique



■ Amérique ■ Asie-Pacifique ■ Europe hors ZE ■ Europe ZE ■ Afrique - Moyen-Orient

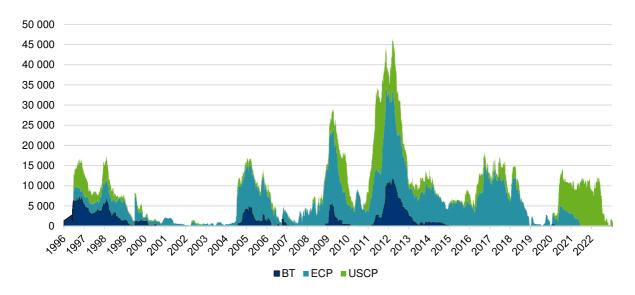
Le même constat peut être fait sur la distribution géographique. Les ventes de titres sur le marché primaire, toutes devises confondues, se sont faites principalement en Europe pour 71%, en Asie pour 21% et sur le continent américain pour 8%.

On peut noter cependant des différences très marquées entre les marchés de l'euro et du dollar : 81% de distribution en Europe et 17% en Asie pour les émissions en euros contre 47% en Europe 30% en moyenne en Asie et pour les emprunts en dollars. Ces derniers permettent, de plus, un accès aux investisseurs américains : 23% sur les émissions en dollars en moyenne en 2022.

Emissions – Exécution du programme à court terme 2022

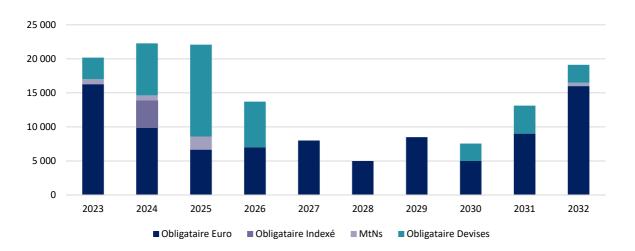
25,2 Md d'équivalents euros ont été levés en 2022, pour un taux moyen -0,377%, uniquement sur le marché américain des USCP. Au 31 décembre 2022, l'encours à court terme est de 1,649 Md€ au taux moyen de 1,24%.

Encours des émissions à court terme de 1996 à 2022



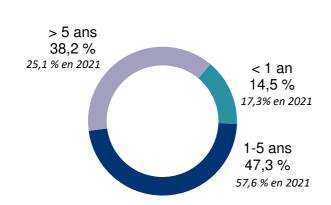
2. La structure de la dette au 31-12-2022

Echéancier de l'encours de dette à moyen et long terme au 31.12.2022



Avec la levée de près de 100 Md€ depuis septembre 2020, la structure du passif de la CADES a continué à se modifier en profondeur.

Par maturité

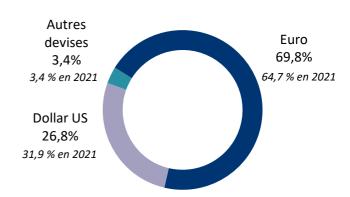


La maturité moyenne est passée à 4,4 ans contre 2,95 ans en 2019.

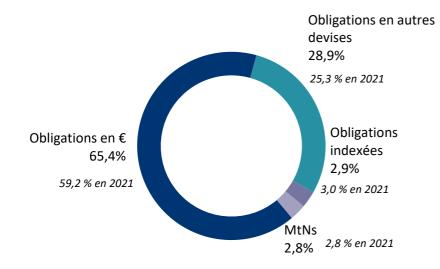
38,2% de l'encours affiche une maturité supérieure à 5 ans (10,4% en 2019).

Par devise

La part de la dette libellée en devise est passée de 19,2% fin 2019 à 30,2% en 2022.



Par instrument



La part des obligations en devises est passée de 19,5% en 2019 à 28,9% de l'encours de dette à MLT en 2022

La part des emprunts indexés sur l'inflation diminue au fur et à mesure des remboursements

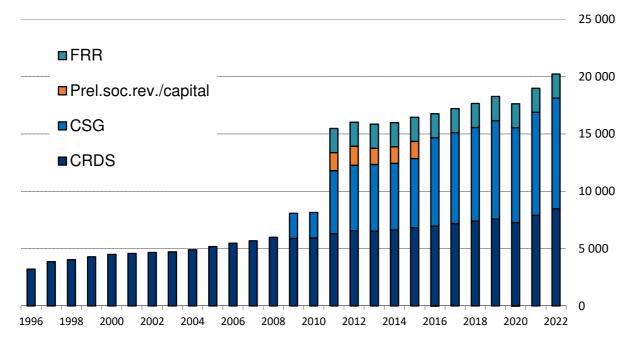
5. Les ressources en 2022

I. Evolution de la ressource comptable de 1996 à 2022

Les ressources nettes comptables 2022(20,2 Mds€) de la CADES s'articulent comme suit :

- La CRDS au taux de 0,5% pour un montant net de 8,5 Mds€
- La CSG au taux de 0,6% pour un montant net de 9,6 Mds€
- Le versement annuel du FRR d'un montant de 2,1 Mds€

En millions d'euros



II. Comparaison entre la prévision et la réalisation 2022

Les éléments comptables en provenance de l'ACOSS font l'objet de notifications annuelles qui s'articulent autour de trois rubriques : produits, charges, encaissements. Les états notifiés annuellement retracent, pour intégration en

opérations d'inventaire, notamment les produits à recevoir et constatés d'avance, les restes à recouvrer, les avoirs, les provisions pour risques et charges ainsi que pour réduction de produits, et les reprises de provisions.

La prévision H2 a actualisé la prévision H1 à partir des produits constatés au cours du 1er semestre 2022 et des hypothèses macroéconomiques de septembre 2022 établies lors de l'élaboration du PLFSS pour 2023. Le tableau ci-après donne la répartition détaillée des montants de CRDS et de CSG, les évolutions pour 2022 par rapport à 2021 ainsi que les écarts par rapport à la prévision financière H2.

Il s'agit de ressources comptables nettes des frais de recouvrement et de dégrèvement, des produits à recevoir et des extournes, des provisions et des reprises.

CRDS NETTE COMPTABLE	Prev. H1	Prev. H2	2022	2021	prev H2 /real 2022	Evolution 2021/2022
Revenus d'activité	5 134,8	5 362,2	5 402,7	5 020,8	0,8%	7,6%
Revenus de remplacement	1 966,9	2 002,8	2 030,3	1 961,6	1,4%	3,5%
Patrimoine	343,3	357,3	382,9	328,1	7,2%	16,7%
Placement	387,2	468,7	468,1	434,0	-0,1%	7,8%
Jeux	170,4	155,1	182,8	147,2	17,8%	24,2%
Bijoux	5,8	5,8	6,4	5,2	11,1%	23,9%
TOTAL CRDS	8 008,5	8 352,0	8 473,2	7 896,9	1,5%	7,3%
PRELEVEMENT SOCIAL	Prev. H1	Prev. H2	2022	2021	prev H2 /real 2022	Evolution 2021/2022
Placement	SO	SO	0,1	1,0	SO	SO
CSG NETTE COMPTABLE	Prev. H1	Prev. H2	2022	2021	prevH2 /real 2022	Evolution 2021/2022
Revenus d'activité	6 137,6	6 418,1	6 484,4	5 998,2	1,0%	8,1%
Revenus de remplacement	1 996,8	2 032,1	2 123,1	2 058,9	4,5%	3,1%
Patrimoine	422,5	439,1	460,4	394,5	4,9%	16,7%
Placement	464,8	562,4	561,7	520,7	-0,1%	7,9%
Jeux	12,4	12,4	12,1	11,0	-2,4%	10,0%
TOTAL CSG	9 034,1	9 464,0	9 641,7	8 983,3	1,9%	7,3%
FRR	Prev. H1	Prev. H2	2022	2021	prev H2 /real 2022	Evolution 2021/2022
	2 100,0	2 100,0	2 100,0	2 100,0	0,0%	0,0%
Total Ressources	19 142,6	19 916,0	20 215,0	18 980,2	1,5%	6,5%

Le montant de la CRDS nette comptable s'élève à 8 473,2 M€, en hausse de 7,3% par rapport à 2021. Le montant de la CSG (9 641,7 M€) est en hausse de 7,3% par rapport à 2021.

La réalisation nette comptable 2022 (CRDS+CSG+FRR) est en hausse de 6,5% par rapport à la réalisation 2021.

Par ailleurs, on notera que cette réalisation est supérieure à la prévision H2 (+1,5%). Dans le détail, les rendements de CSG et de CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement sont supérieurs de 225 M€ à la prévision H2. La CSG et la CRDS assise sur les revenus du capital et des jeux sont quant à elles supérieures de 73 M€ à la prévision précitée notamment grâce au rendement de la CSG et de la CRDS sur les revenus du patrimoine et des jeux.

Ces évolutions font l'objet d'une analyse par type de revenus au paragraphe IV.

III. Comparaison entre les rendements de CRDS et de CSG.

Un rapprochement est effectué afin d'évaluer les rendements spécifiques propres à la CRDS, Pour effectuer ce contrôle, il convient de rapporter la CSG au taux de la CRDS soit 0,5 pt. Les comparaisons sont présentées dans le tableau ci-après :

Montant des ressources CSG-CRDS (encaissements notifiés constatés en millions d'€)			
CRDS 2022 (0,5pt) 8 554			
CSG 2022 (0,6 pt)	9 738		
CSG rapportée à 0,5 pt	8 115		
Différence (CRDS 0,5 – CSG 0,5)	439		

Le rapprochement fait ressortir un écart de 439 M€. Il provient de l'assiette spécifique de la CRDS. Cette assiette spécifique concerne une partie des revenus de remplacement collectée directement au siège de l'ACOSS, en provenance de la CNAF. Une partie des prestations familiales est en effet soumise à la CRDS, pour un rendement de 254 M€, mais pas à la CSG. De même, on constate un rendement spécifique important de 177 M€ sur les jeux (la CRDS sur les jeux rapportant 187 M€ contre 10 M€ pour la CSG, l'assiette de la CRDS étant constituée par les sommes misées alors que la CSG est assise sur les gains). Il est signalé que les ventes de bijoux et métaux précieux font l'objet d'un assujettissement à la CRDS mais pas à la CSG (pour un montant limité de 6 M€). Enfin on constate un rendement spécifique de 8 M€ sur la CRDS retraites résultant probablement de régularisations en CSG dues au changement d'assiette intervenu en 2019.

Par ailleurs, un contrôle est effectué sur la CSG et la CRDS sur les revenus du patrimoine et de placement. Il a pour but de s'assurer de la cohérence des montants encaissés en convertissant les deux contributions en valeur de point. La méthode est identique à celle opérée sur les revenus d'activité et de remplacement. Ainsi, le tableau ci-dessous fait ressortir l'homogénéité des rendements de la CSG rapportée au taux de 0,5 pt avec ceux de la CRDS tant sur les revenus du patrimoine que sur les revenus de placement.

En M€	Patrimoine	Placement
CRDS 2022 (0.5 point)	392,6	448,3
CSG 2022 (0.6 point)	471,1	537,9
CSG 2022 (rapportée à 0.5 point)	392,6	448,3

IV. Analyse des ressources

CRDS et CSG assises sur les revenus d'activité et de remplacement :

Il convient, pour évaluer au plus juste les évolutions, d'exploiter les notifications de produits transmises par l'ACOSS :

	Produits 2021	Produits 2022	2021/2022
CRDS sur revenus d'activité	5 014,25	5 393,82	7,6%
CRDS sur revenus de remplacement	1 974,71	2 021,24	2,4%
	6 988,96	7 415,06	6,1%
	Produits 2021	Produits 2022	2021/2022
CSG sur revenus d'activité	5 996,47	6 469,29	7,9%
CSG sur revenus de remplacement	2 071,00	2 113,13	2,0%
	8 067,47	8 582,42	6,4%

En 2020, le recours massif à l'activité partielle et les pertes d'emploi avaient pesé sur les recettes pour la partie « revenus d'activité ». La crise sanitaire et le confinement avaient contraint de nombreuses entreprises à placer leurs salariés en activité partielle indemnisée. Par ailleurs, les mesures prises par le gouvernement pour faire face cette crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19 se traduisaient notamment par la possibilité pour les cotisants du secteur privé et les travailleurs indépendants de reporter le paiement de leurs cotisations.

L'année 2021 était en revanche caractérisée par un rebond de l'activité économique, entraînant une hausse substantielle des cotisations CSG et CRDS. L'année 2022 confirme la tendance amorcée en 2021.

Produits sur revenus d'activité¹:

Les produits sur les revenus d'activité de CSG et CRDS augmentent de 7,8% % en 2022, soit 853M€, Cette hausse est principalement concentrée sur le secteur privé (+ 9,2%), les ETI (10,4%) et dans une moindre mesure le secteur public.

Elle est la conséquence d'une part, d'une hausse des salaires due notamment à l'inflation et d'autre part, de l'intégration à partir de mai 2022 des déclarations de revenus 2021 des ETI non payés pendant la crise.

CRDS	2021	2022	2021/2022
Secteur Prive	3 143	3 432	9,2%
ETI	584	646	10,6%
Secteur public	1 020	1 042	2,2%
CSG	2021	2022	2021/2022
Secteur Prive	3770	4 117	9,2%
ETI	692	763	10,3%
Secteur public	1 224	1 251	2,2%

• Produits sur revenus de remplacement :

Les revenus de remplacement sur lesquels sont assis les CSG et CRDS enregistrent une hausse moyenne de 2,6% en 2022 due à la revalorisation des pensions. Seul le rendement des contributions sur le poste chômage a connu une baisse significative de près de 43%, notamment du fait de la quasi-absence de produit de la CSG et de la CRDS au titre des indemnités d'activité partielle. Par ailleurs, on note également une baisse du taux de chômage au sens du BIT passant ainsi de 7,4% en 2021 à 7,2% en 2022.

Les postes les plus importants sont retracés dans le tableau ci-après :

CRDS	2021	2022	2021/2022
Retraite de base	1 024	1 080	5,4%
Retraites complémentaires	406	417	2,8%
Indemnités journalières	86	100	15,7%
Allocations familiales	252	254	0,6%
Chômage	84	48	-42,9%
	1 852	1 898	2,5%
CSG	2021	2022	2021/2022
Retraite de base	1 221	1 287	5,4%
Retraites complémentaires	487	501	2,9%
Indemnités journalières	103	118	14,7%
Allocations familiales	0	0	SO
Chômage	101	58	-43,0%
	1 912	1 964	2,7%

¹ Dans le contexte de la crise Covid et des dispositifs d'allègements, le montant des cotisations n'est pas comparable d'un exercice à l'autre.

• Evolution des créances et provisions

Au 31 décembre 2022, une baisse de 287M€ des créances brutes par rapport à 2021 est enregistrée.

En millions d'euros	2021	2022	2021/2022
CRDS	535	397	-138
CSG	532	383	-149
Stock de créances brutes	1 067	780	-287

Le stock de créances brutes au 31 décembre 2022 est globalement ventilé de la manière suivante :

- 738 M€ en provenance de l'URSSAF (secteur privé et ETI)
- 42 M€ en provenance essentiellement de la CCMSA

en millions d'euros	Note 3 compte financier	URSSAF	Recouvrement direct
créances brutes au 31/12/2021	1 067	990	77
provisions 31/12/2021	-602	-576	-26
créances nettes 31/12/2021	465	414	51
Créances brutes au 31/12/2022	781	739	42
Provisions au 31/12/2022	-565	-533	-32
Créances nettes au 31/12/2022	216	206	10
Variation des créances	-286	-251	-35
Variation des provisions	37	43	-6
Variation des créances nettes	-249	-208	-41

Créances en provenance de l'URSSAF

en millions d'euros	31/12/2021	Variation	31/12/2022
Créances « ad hoc »	453	-343	110
Provisions « ad hoc »	-135	-115	20
Créances nettes « ad hoc »	318	-228	90
Créances « traditionnelles »	537	92	629
Provisions « traditionnelles »	-441	72	513
Créances nettes « traditionnelles »	96	20	116
Total créances brutes	990	-251	739
Total provisions	-576	43	-533
Total Créances nettes	414	-208	206

Les créances brutes ont diminué de 251M€ entre 2021 et 2022. On constate un « dégonflement » très important des créances du fait d'une diminution estimée de 170M€ pour les travailleurs indépendants et d'une baisse de l'ordre de

80M€ relative au secteur privé notamment due à un recouvrement spontané important. Il est à noter que la ventilation du stock de créances entre celles dépréciées par la méthode traditionnelle et celles par la méthode « ad hoc » est effectuée sur la base d'une estimation par l'URSSAF Caisse nationale, cette ventilation n'étant pas disponible en comptabilité générale. L'estimation communiquée par l'URSSAF Caisse nationale est à ce stade une estimation provisoire, qui pourra être affinée, sans remettre en cause de façon significative l'estimation des provisions pour dépréciation.

Concernant les provisions sur ces créances, elles sont notifiées par l'URSSAF Caisse nationale à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance. (Méthode dite « traditionnelle »)

La méthode traditionnelle consiste à estimer statistiquement la part des créances qui sera recouvrée à partir des conditions de recouvrabilité observées pour chaque âge de créance. Par différence, la part estimée des créances qui ne sera pas recouvrée constitue le montant des dépréciations à inscrire en comptabilité.

Depuis 2020 et la crise de la COVID, l'URSSAF Caisse nationale a complété sa méthode « traditionnelle » par une méthode dite « ad hoc » spécifique au provisionnement des créances nées durant la crise.

La méthode « ad hoc » est exclusivement liée à la nature particulière des créances nées pendant la crise. En effet, la hausse des restes à recouvrer nés en 2020 - étant liée principalement aux reports de paiements accordés aux cotisants dans le cadre des mesures mises en œuvre à la suite de la crise sanitaire - une grande partie de ces créances n'était donc plus de même nature que celles habituellement observées et dépréciées en fin d'année.

En 2022, le taux de provisionnement selon la méthode traditionnelle, stable à 82% est appliqué sur 85% du stock de créances, alors que cette proportion atteignait 54% en 2021. Il en résulte une hausse des dépréciations de créances de 72M€.

En parallèle, le taux utilisé par la méthode « ad hoc » chute de 30% à 18% conséquence d'un meilleur recouvrement constaté en 2022. Le stock des dépréciations de créances s'en trouve diminué de 115 M€.

Créances en provenance du recouvrement direct :

Les créances brutes au 1er janvier 2022 se composent de :

- 45 M€ provenant de la CCMSA;
- 32 M€ provenant principalement des secteurs affectés par la crise sanitaire.

On constate au 31 décembre 2022 une baisse des créances de 35 M€ essentiellement due aux encaissements supérieurs aux produits des secteurs affectés par la crise sanitaire. Ainsi les créances en provenance du recouvrement direct sont principalement issues des restes à recouvrer de la CCMSA.

• Revenus sur le capital, les jeux et les métaux précieux

L'article n° 17 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a modifié le circuit des reversements des prélèvements sociaux assis sur les produits de placements, les revenus du patrimoine, les jeux, les revenus de source étrangère et les gains de levée d'options à compter du 1^{er} janvier 2014 en les centralisant auprès de l'URSSAF Caisse nationale. L'URSSAF Caisse nationale effectue désormais, à la place des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction du Budget, leur répartition auprès des différents attributaires ainsi que les notifications des produits à recevoir et les produits constatés d'avance.

CRDS NETTE					
COMPTABLE	Patrimoine	placement	Jeux	Bijoux	TOTAL
2022	382,9	468,1	182,8	6,4	1 040,2
2021	328,1	434,0	147,2	5,2	914,5
CSG NETTE					
COMPTABLE					
2022	460,4	561,7	12,1		1 034,2
2021	394,5	520,7	11,0		926,2

Les contributions assises sur les revenus du capital, des jeux et des métaux précieux augmentent significativement de près de 13% (dont + près de 8 % pour la CSG et la CRDS assises sur les revenus de placement) après une baisse de 13% en 2021.

Les rendements sur le patrimoine reversés en 2022 reposent sur des revenus perçus en 2021 et sont également en nette augmentation de 16,7%. Les contributions spécifiques à la CRDS assises sur les jeux, les bijoux et métaux précieux affichent la plus importante croissance à 24%.

Une provision pour risques de 42,8 M€ avait été intégrée dans les comptes 2014 à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (Arrêt de Ruyter) du 26 février 2015. Cette décision avait confirmé le non-assujettissement des revenus immobiliers perçus en France pour les non-résidents ressortissants de l'Union européenne et de la Suisse dès lors qu'ils avaient la qualité d'ayant droit d'un régime de sécurité sociale autre que français. Il en est résulté le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés au titre des CRDS, CSG et Prélèvements sociaux. En 2022, cette provision a fait l'objet d'un ajustement qui s'est traduit par une reprise de provisions d'un montant de 0,5 M€ Au 31 décembre 2022, le montant de la provision s'élève à 0,5 M€.

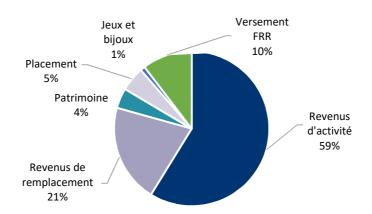
Versement annuel du FRR

En M€	2022	2021	
Versement du FRR	2 100	2 100	

V. Répartition par nature de recettes de l'ensemble de la ressource de la CADES en 2022

Depuis 2016, compte tenu de la nouvelle structure des ressources de la CADES, les contributions assises sur les revenus d'activité représentent près de 60% du total et celles plus stables sur les revenus de remplacement 20%. La part plus fluctuante sur les revenus du capital (hors FRR) et des jeux représente 10% du total de la ressource.

Répartition en 2022



6. La gestion courante

I. Gestion de personnel

L'effectif global de l'établissement est au 31 décembre 2022 de 6 personnes. Au cours de l'année 2022 les emplois étaient les suivants :

- 6 emplois de contractuels de droit public en CDI à temps plein mis à disposition de l'AFT, une démission étant intervenue le 30 novembre 2022
- 1 emploi de titulaire de la fonction publique en détachement
- II. Budget de gestion administrative

Mise en œuvre de la convention financière

D'un point de vue budgétaire et financier, le rapprochement est effectif depuis le 1er septembre 2018 avec la signature d'une convention financière. Elle prévoit en son article 2, les modalités de calcul de la rémunération globale. La rémunération globale due par la CADES comprend la rémunération brute annuelle des agents de l'AFT réalisant les opérations de la CADES, en ce compris, l'agent en charge du contrôle interne qui n'est pas mis à disposition. Elle inclut les primes, indemnités et avantages perçus par ces agents, ainsi que les charges patronales et taxes sur les salaires s'y rattachant. Par ailleurs, elle comprend également la rémunération correspondant aux dépenses directement prises en charge par le ministère de l'économie et des finances au titre des activités réalisées pour le compte de la CADES. Ce dernier montant a été fixé à 205 000€ par an.

Contrats restant à la charge de la CADES (article 4 de la convention financière)

Il s'agit notamment des frais externes comme les honoraires de conseils juridiques et de cabinets d'audit, honoraires des contrats des agences de notation, les frais de tenue de compte des banques commerciales, les frais liés à l'utilisation des systèmes de règlement-livraison et d'agent payeur, les frais d'enregistrement liés aux programmes d'émission, les frais de représentation, les frais liés à la communication, les traductions et l'abonnement aux systèmes d'informations financières Reuters et Bloomberg ainsi que les dépenses relatives aux redevances, à de la maintenance et au développement de logiciels spécifiques pour la CADES.

Réalisation du budget de gestion administrative

Le budget de gestion administrative 2022 a été réalisé à hauteur de 83,7% : 97,3% sur l'enveloppe « Personnel » et 87,7% sur celle de fonctionnement.

	en euros	Budget 2022	Consommation	% d'exécution
			2022	du budget
61	Services extérieurs	41 000,00	37 841,27	92,3%
62	Autres services extérieurs	2 561 480,00	2 258 548,92	88,2%
63	Impôts et taxes assimilées	78 300,00	76 904,00	98,2%
64	Charges de personnel	872 000,00	857 293,20	98,3%
65	Autres charges de gestion courante	11 000,00	0,00	0,0%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00	15 602,62	39,0%
	Total de gestion administrative	3 603 780,00	3 246 190,01	90,1%

Il est à noter que la consommation des crédits d'un montant de 3,2 M€ doit être appréciée en tenant compte du remboursement par la Direction générale du Trésor des salaires et charges des personnels de la CADES mis à disposition de l'Agence France Trésor, conformément à l'article 5 de la convention-cadre de mise à disposition signée le 1er septembre 2017. Le remboursement s'est élevé à 808 260,66 € pour l'année 2022.

III. Communication

La communication de la CADES a été poursuivie selon deux axes : institutionnel et grand public.

- Institutionnel
- Ouverture vers de nouveaux marchés en rencontrant les investisseurs.
- Publication des rapports 2020 et 2021 d'allocation et de performance des émissions sociales





- Diffusion des communiqués de presse notamment sur les résultats et les émissions.
- Participation aux auditions parlementaires dans le cadre du PLFSS
- Mise à jour du site internet cades.fr des données financières, comptables et réglementaires
- Organisation d'une conférence avec la presse afin de présenter le bilan de 2022 et le programme de financement pour 2023.
- Grand public
- Formation aux étudiants de l'EN3S (Ecole nationale supérieure de la Sécurité sociale) en mai à Paris.
- Mise à jour du compte Twitter « cadesinfo ».

7. Les perspectives 2023

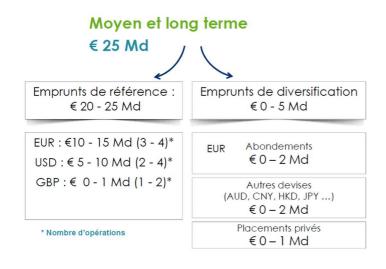
I. Le programme de financement 2022

Le programme de financement 2023 devra couvrir des échéances de 20,2 Md€ d'emprunts à moyen et long terme auxquelles s'ajoutent l'échéance des encours à court terme et le paiement des intérêts.

Par ailleurs, conformément aux lois d'août 2020, un décret publié début janvier 2022 définit les modalités de versement de la CADES à l'ACOSS d'un montant de 27,2 Md d'euros au titre de l'année 2023.

Le programme de financement cible de la CADES sera le suivant :

- Une cible de 25Md€ d'émissions à moyen et long terme
 - S'appuyant principalement sur les marchés de l'euro et du dollar
 - Complétée d'un encours moyen de TCN de l'ordre de 5 Md€



Court terme € 5 Md

Emissions 2023 : \leqslant 40 Md Remboursements 2023 : \leqslant 35Md Encours au 31/12/2023 : \leqslant 5 Md

II. Les prévisions de ressource pour 2023

Les ressources nettes (20,6 Md€) de la CADES pour 2023 s'articuleront comme suit :

- La CRDS au taux de 0,5% pour un montant net de 8,7 Md€
- La CSG au taux de 0,60% pour un montant net de 9,8 Md€
- Le versement annuel du FRR d'un montant de 2,1 Md€

Ces montants sont déterminés selon les hypothèses retenues par la Direction de la Sécurité sociale. Ils ont été définis au regard des évolutions de produits transmis lors de l'élaboration du PLFSS pour 2023.

LES COMPTES ANNUELS 2022

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES)

139 rue de Bercy 75012 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

CADES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CADES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CADES à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Dans son rapport du 1^{er} avril 2022 relatif à l'exercice 2021, le cabinet KPMG avait formulé une réserve en raison de son impossibilité de se prononcer sur les montants comptabilisés au titre des revenus de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisées (CSG) relatifs aux créances brutes, aux produits à recevoir et aux provisions pour risques et réduction de produits.

Comme mentionné aux paragraphes 4.1 à 4.3 de la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, la comptabilisation des revenus de la CRDS et de la CSG est réalisée à partir des notifications adressées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) en leur qualité d'organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes consistent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

En mai 2022, dans son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale relatif à l'exercice 2021, la Cour des comptes n'a pas été en mesure de certifier les comptes de l'activité de recouvrement en raison des incidences des anomalies significatives relevées et de l'absence d'éléments probants suffisants permettant de se prononcer sur l'absence de risques d'anomalies significatives dans les comptes susvisés.

Compte-tenu de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'absence d'anomalies significatives dans les comptes annuels concernant les postes suivants :

- Bilan Actif:
- Créances brutes (780,61 M€) et dépréciations de ces créances (-564,74 M€),
- Produits à recevoir (1,418 M€)
- Bilan Passif :
- Provisions pour risque (75,61 M€)
- Compte de résultat Produits
- Autres produits d'exploitation CSG et CRDS (18 218,61 M€)
- Compte de résultat Charges
- Autres charges d'exploitation (140,70 M€)

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux autorités de tutelle.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CADES par notification du président du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2022 ratifiée par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2022.

Au 31 décembre 2022, Grant Thornton était dans la 1ère année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CADES ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly sur Seine, le 30 mars 2023,

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Leslie Fitoussi

Associée

BILAN

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
ACTIF			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	3 971,50	7 038,12	9 910,82
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,06	0,09	0,09
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	1 353,06	641,71	1 866,50
Comptes de régularisation (note 4)	5 297,99	4 051,94	2 067,64
TOTAL ACTIF	10 622,61	11 731,86	13 845,05
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	848,23	1 003,37	1 003,37
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	1 906,03	9 301,80	10 489,27
. Emprunts obligataires et assimilés	141 655,83	114 053,90	92 545,62
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (note 7 et 7-bis)	1 411,51	1 508,65	354,75
Comptes de régularisation (note 8)	954,43	978,05	2 381,14
Sous total endettement	146 776,03	126 845,77	106 774,15
Provisions (note 8 bis)	76,49	76,85	75,02
Dotation en immeubles	181,22	181,22	181,22
Report à nouveau	- 155 371,97	- 133 185,36	- 109 274,01
Résultat	18 960,84	17 813,38	16 088,65
Situation nette	- 136 229,91	- 115 190,76	- 93 004,14
TOTAL PASSIF	10 622,61	11 731,86	13 845,05

COMPTE DE RESULTAT

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Intérêts et produits assimilés (note 9)	787,78	725,82	555,40
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	87,96	85,79	78,86
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	699,82	640,03	476.54
Intérêts et charges assimilées (note 10)	- 1 993,67	- 1848,76	- 2 067,08
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de	1 773,07	1 040,70	ŕ
crédit	- 45,04	- 44,14	- 43,77
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 948,63	- 1 804,62	- 2 023,31
Commissions (produits)	-	-	-
Commissions (charges) (note 10)	- 45,90	- 42,50	- 27,01
Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)	0,04	0,01	-
. Solde des opérations de change	0,04	0,01	-
Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et	_	_	_
assimilés (note 11 bis)			
. Résultat net sur titres de placement Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11	-	-	-
ter)	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	0,05	-	0,01
Autres charges d'exploitation bancaire	- 0,02	- 0,02	- 0,01
PRODUIT NET BANCAIRE	- 1 251,72	- 1 165,45	- 1 538,69
Charges générales d'exploitation (note 13)	- 2,39	- 2,30	- 1,73
. Frais de personnel	- 0,83	- 0,87	- 0,95
. Autres frais administratifs	- 1,56	- 1,43	- 0,78
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
Autres produits d'exploitation :	20 363,02	19 139,14	17 994,39
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	18 218,61	16 969,97	15 882,52
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et	10 210,01	10 707,77	15 002,52
les produits de placement (note 12-2 bis)	- 0,11	- 0,19	- 0,97
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	2 100,00	2 100,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	-
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	44,01	65,96	9,87
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	0,51	3,40	2,97
Autres charges d'exploitation	- 148,07	- 158,01	- 365,35
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	- 140,70	- 150,52	- 143,49
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et	_	-	-
les produits de placement (note 12-2 bis)			
Versement à l'Etat (note 14) Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	-
Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	- 7,37	- 7,49	- 221,86
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)	-	-	-
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	18 960,84	17 813,38	16 088,61
Coût du risque	-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 960,84	17 813,38	16 088,61
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- -	<u> </u>	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	18 960,84	17 813,38	16 088,61
Résultats exceptionnels	-		0,04
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 060 04	17 912 20	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
RESULTAT DE L'EAERCICE	18 960,84	17 813,38	16 088,65

HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES (note 18)			
Engagements de financement			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	36 000,00	76 000,00	116 000,00
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS (note 18)			
Engagements de financement			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 000,00	1 200,00	1 200,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites $% \left(\frac{1}{2}\right) =\frac{1}{2}\left(\frac{1}{2}\right) \left(\frac{1}{2}$	17 250,00	19 350,00	21 450,00

FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Produit net bancaire	-	1 251,72	- 1 165	- 1 539
Primes d'inflation	•	224,71	140	- 16
Provisions pour instruments financiers		· -	-	_
Amortissement des primes et soultes	-	125,32	- 146	- 83
Variation intérêts courus		124,85	- 207	- 219
Flux de trésorerie net de l'activité bancaire	(A) -	1 027,48	- 1 377	- 1856
Produit net d'exploitation		20 212,59	18 979	17 627
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG		319,91	- 64	- 127
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux		-	-	-
Variation charges à payer diverses		103,67	- 113	- 348
Produits constatés d'avance		-	-	-
Dotation ou reprise de provisions diverses	-	35,55	- 62	209
Flux de trésorerie net d'exploitation	(B)	20 600,61	18 740	17 362
Flux de trésorerie issue de l'activité opérationne	lle (C=A+B)	19 573,14	17 363	15 506
Flux de trésorerie net provenant des opérations	financières (D)	17 360,22	19 764	11 349
Reprises de dettes	(E) -	40 000,00	- 40 000	- 20 000
Flux net de trésorerie	(C+D+E) -	3 066,65	- 2873	6 854
Solde trésorerie début de période		7 038,21	9 911	3 057
Solde trésorerie fin de période		3 971,57	7 038	9 911
Flux net de trésorerie	-	3 066,65	- 2 873	6 854

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

A. flux de trésorerie net de l'activité bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

B. flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

C. flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

D. flux de trésorerie net provenant des opérations financières

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

E. reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C) ;

- flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

ANNEXES AUX COMPTES

FAITS MARQUANTS DE l'ANNEE 2022

- Reprise de dettes des organismes de Sécurité sociale

Au titre de l'année 2022, conformément aux articles 1, 2, 3 et 4 du Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022, 40 milliards d'euros ont été versés aux organismes de Sécurité sociale. Ces versements sont répartis de la manière suivante :

- 5 milliards d'euros de dette des hôpitaux ;
- 35 milliards d'euros de déficits prévisionnels.

Conformément aux principes et méthodes comptables énoncés en point 3. « Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale », ces versements effectués en 2022 de 40 milliards d'euros (20 milliards au premier semestre et 20 milliards au second semestre) ont été comptabilisés en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau ». La reprise des déficits prévus par la Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et non encore versée aux organismes soit 36 milliards au 31 décembre 2022 est présentée en engagement hors bilan.

- Opérations financières

- Emissions (hors papiers commerciaux)

La CADES a emprunté 38,10 milliards d'euros :

- Six emprunts et un abondement souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 27.50 milliards d'euros ;
- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 9,98 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CNY, pour un montant de 0,14 milliard d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en SEK, pour un montant de 0.48 milliards d'euros.

- Remboursements (hors papiers commerciaux)

La CADES a remboursé 12,46 milliards d'euros à l'échéance :

- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 9,25 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 3,06 milliards d'euros.
- Un placement privé souscrit sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 0,15 milliards d'euros.

- Lignes de crédit

Les engagements reçus au 31 décembre 2022 sont :

- Quatre accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Principes généraux d'évaluation et de présentation

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

Ces comptes sont ensuite agrégés pour être conformes au plan comptable des établissements publics à caractère administratif, selon les prescriptions de l'instruction M 9-1 remplacée par la nomenclature commune des établissements publics au 1^{er} janvier 2016, en vue de leur production à la Cour des comptes.

2. Spécificités de la CADES

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale

A la date d'entrée en vigueur du Décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau »².

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas été encore fixés par décret est présentée en engagement hors bilan.

-

² Avis n°2010-01 du 9 février 2010

4. Ressources de la CADES

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 a prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroie les ressources suivantes à la CADES sur les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale

- <u>Une ressource explicitement affectée à la CADES</u>

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES: «Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

- Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants...;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP et DGDDI) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

- Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %. La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au

compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation. Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement, une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombent au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert de sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

4.2 - Contribution sociale généralisée

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1^{er} janvier 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à la CADES.

4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1^{er} janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

5. Patrimoine privé à usage locatif

La totalité du patrimoine dévolu au 1^{er} janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la CADES gère en propre ces dossiers contentieux.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

6. Opérations en devises

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les taux de change appliqués au 30 décembre 2022 (source BCE) sont les suivants :

USD:	1,0666	SEK:	11,1218	GBP:	0,8869
AUD:	1,5693	NOK:	10,5138	MXN:	20,8560
CHF:	0,9847	NZD:	1,6798	HKD:	8,3163
CAD:	1,4440	TRY:	19,9649	JPY:	140,6600
ZAR:	18,0986	SGD:	1,4300	CNY:	7,3582

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

7. Pensions livrées sur titres

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

Ces opérations sont gérées par l'Agence France Trésor dans le cadre du pilotage de la trésorerie euro de l'établissement via le compte unique du Trésor.

8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

9. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES.

Les références d'inflation sont les suivantes :

IPC au 31 décembre 2022 :	113,12226
Indice Cadesi 2024 :	1,16448

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont

amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

10. Contrats d'échange de taux ou de devises

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata temporis de l'équivalent des frais d'émission.

11. Provisions

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

12. Fiscalité

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

13. Gestion du risque de contrepartie

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur un seul type d'opérations : les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans ce cas précis, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est extrêmement réduit sur ce type d'instruments.

14. Conflit en Ukraine

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, la CADES veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques. Les dépositaires centraux désignés sous ses différents programmes sont en charge d'appliquer les sanctions à l'égard de la Russie.

NOTES

LE BILAN

Au 31 décembre 2022, le bilan s'établit à 10 622,61 millions d'euros pour un endettement global de 146 776,03 millions d'euros. La situation nette ressort à – 136 229,91 millions d'euros.

L'ACTIF

Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros Au 31/12/2022 Au 31/12/2021 Au 31/12/2020 **BANQUES CENTRALES** 3 971,50 7 038,12 9 910,82 Banques centrales 3 971,50 7 038,12 9 910,82 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES Achats de titres d'Etat (< 3 mois) Créances rattachées CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 0,06 0,09 0,09 0,09 0,09 0,06 Comptes ordinaires débiteurs 0,06 0,09 0,09 Titres reçus en pension livrée à vue Créances rattachées A terme Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois) . dont pensions sur bons du trésor . dont pensions sur obligations . dont pensions sur titres propres Créances rattachées **TOTAL** 3 971.56 7 038.21 9 910.91

NB : Au 31 décembre 2022, le solde du compte d'opération de la CADES à la Banque de France est transféré sur le compte de dépôt de fonds en euros pour être exclu de l'opération de nivellement du compte unique de l'Etat à la Banque de France. Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités de compte au 31 décembre 2022.

Note 2: les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2022	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 31/12/2022	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
TOTAL	0,14	-	-	0,14	0,14	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

Note 3: les autres actifs

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
DEBITEURS DIVERS	1 353,06	641,71	1 866,50
Dépôts de garantie versés	1 137,19	175,78	1 533,37
Dépôts de garantie versés	1 135,97	175,03	1 533,27
Créances rattachées	1,22	0,74	0,10
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	215,87	465,93	333,13
Créance brute	780,61	1 067,49	998,36
Provisions	- 564,74 -	601,56 -	665,24
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
TOTAL	1 353,06	641,71	1 866,50

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 1 137,19 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 215,87 millions d'euros. La créance brute de 780,61 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 564,74 millions d'euros.

La forte baisse de la créance brute sur l'année 2022 s'explique en partie par le remboursement des reports d'échéances du paiement des cotisations salariales de CSG et de CRDS octroyés lors de la crise COVID et par un bon taux de recouvrement spontané.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 30/12/2021	Au 31/12/2020
PROVISIONS EN DEBUT D'EXERCICE	601,56	665,24	444,20
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotation aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	5,59	0,46	221,26
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	-
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux) -	42,41	- 64,14	- 0,22
PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	564,74	601,56	665,24

Sur la base du contexte économique de l'année, les provisions des créances CRDS et CSG non encore recouvrées régresse par rapport à l'année précédente.

Note 4 : les comptes de régularisation actif

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
PRODUTTS A RECEVOIR	1 627,90	1 924,63	1 845,98
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	13,64	6,63	6,83
Sur opérations à terme de devises	195,21	179,02	163,99
Sur recettes de CRDS et CSG	1 418,24	1 738,18	1 674,35
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,81	0,80	0,81
PERTES POTENTIELLES ET PERTES A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	0,95	2,84	4,76
CHARGES A REPARTIR	328,02	109,03	98,79
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN Autres charges à répartir	328,02	109,03	98,79
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3,58	3,90	7,99
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,02	0,02	0,01
Intérêts précomptés sur TCN émis	3,56	3,88	7,97
Intérêts précomptés sur EO émis	_	_	-
Autres charges constatées d'avance	-	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	3 337,54	2 011,54	110,12
Comptes d'ajustement sur devise	3 273,17	2 010,86	110,11
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	64,37	0,68	-
TOTAL	5 297,99	4 051,94	2 067,64

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 418,24 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (13,64 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (195,21 millions d'euros);

des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 328,02 millions d'euros ; des charges constatées d'avance (3,58 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;

des comptes d'ajustement en devises pour 3 273,17 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 155 371,97 millions d'euros), du résultat de l'année (18 960,84 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,22 millions d'euros) s'élève à : - 136 229,91 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

	DETTE TRANSFEREE
TEXTES DE REFERENCE	A LA CADES
	en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022	- 40 000,00
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la	64.70
reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2021 et impacts	170 764 20
des changements de méthode comptable antérieurs	178 764,20
REPORT A NOUVEAU	- 155 371,97

L'endettement, qui s'élève globalement à 146 776,03 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (848,23 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (143 561,86 millions d'euros), de dépôts de garantie reçus et autres (1 411,51 millions d'euros), des comptes de régularisation (954,43 millions d'euros).

Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

		Au 31/12/2022			Au 31/12/2022 Au 31/12/2021 Au 31/12/2020			
En millions d'euros	≤3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total	
BANQUES CENTRALES								
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	848,23	-	848,23	1 003,37	1 003,37	
A vue	-	-	-	-	-	-	-	
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	
A terme	-	-	848,23	-	848,23	1 003,37	1 003,37	
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	
Comptes et emprunts	-	-	847,00	-	847,00	998,00	998,00	
. en euros	-	-	847,00	-	847,00	998,00	998,00	
. en devises	-	-	-	-	-	-	-	
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	-	1,23	-	1,23	5,37	5,37	
TOTAL	-	-	848,23	-	848,23	1 003,37	1 003,37	

Note 6 : les dettes représentées par un titre

			Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
En millions d'euros	≤3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total	Total
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	1 640,73	1,30	264,00	-	1 906,03	9 301,81	10 489,27
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	-	19,93
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	264,00	-	264,00	264,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	-	300,00
Papiers commerciaux émis en devises	1 640,73	-	-	-	1 640,73	9 036,73	9 904,25
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	1,30	-	-	1,30	1,07	1,09
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 023,43	19 762,11	66 607,58	54 262,71	141 655,83	114 053,89	92 545,62
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	-	16 374,00	36 264,05	43 500,00	96 138,05	77 663,34	72 049,70
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	497,29	3 301,14	30 343,53	10 762,71	44 904,67	35 922,46	19 859,12
Dettes rattachées	526,14	86,97	-	-	613,11	468,09	636,80
TOTAL	2 664,16	19 763,41	66 871,58	54 262,71	143 561,86	123 355,70	103 034,89

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré des investisseurs à partir de 2021.

Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 143 591,86 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 1 906,03 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 141 655,83 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunt approuvé par le Ministre de l'Economie le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;

- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;
- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 22 427,57 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 54 262,71 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre respectivement 21 846,13 millions d'euros et 31 063,39 millions d'euros au 31 décembre 2021. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 70 446,18 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 66 871,58 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011 02/05/2012	19/12/2025 02/05/2025	232 50	EUR EUR	4,50% 3,1975%	FR0120634516
NEU MTN	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,45%];0%)	FR0120634581 (1)
	19/05/2020	19/05/2023	3 000	USD	0.375%	XS2176691207
	20/03/2014	20/03/2024	3 000	USD	3,375%	US12802DAK28
	27/05/2021	27/05/2024	4 000	USD	0,375%	XS2345996230
	01/12/2021	29/11/2024	2 500	USD	1,125%	XS2416456148
	17/05/2022	17/05/2025	3 500	USD	3,000%	XS2480532915
Droit anglais	23/09/2020	23/09/2025	4 000	USD	0,375%	XS2233264550
Divit anglais	02/11/2022	02/11/2025	4 000	USD	4,625%	XS2551365773
	18/02/2021	18/02/2026	5 000	USD	1,375%	XS2300334476
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	26/01/2022 26/02/2020	26/01/2032 26/02/2023	3 000 1 000	USD	2,125% 2,300%	XS2436433333 FR0013487469
	22/03/2013	22/03/2023	420	AUD	5,335%	FR0013487409 FR0011449776
	25/03/2013	25/03/2023	100	USD	0,800%	FR0013499852
	19/04/2011	19/04/2023	200	CHF	2,375%	CH0127860192
	18/04/2011	25/04/2023	5 424	EUR	4,125%	FR0011037001
	23/01/2015	25/05/2023	5 850	EUR	0,500%	FR0012467991
	18/09/2013	18/09/2023	2 000	NOK	4,080%	FR0011565449
	20/06/2018	25/10/2023	5 000	EUR	0,125%	FR0013344181
	27/11/2020	27/11/2023	700	CNY	2,600%	FR0014000SJ7
	29/11/2013	29/11/2023	50	EUR	si EURCMS10ans <= à 2,3625%, taux= EURCMS10ans+1% flooré à 2%; si EURCMS10ans > 2,3625%, taux=5,725%-CMS10ans flooré à 1,25%	FR0011627827 (1)
	18/12/2013	18/12/2023	50	EUR	Min(Max[2%;EURCMSI0ans+1%];Max[0,5%;5,812 %-EURCMSI0ans])	FR0011649169 (1)
	19/06/2013	25/01/2024	3 600	EUR	2,375%	FR0011521319
	28/01/2021	28/01/2024	2 200	CNY	2,200%	FR0014001PL7
	14/02/2014	14/02/2024	145	AUD	5%	FR0011737709
	27/02/2012	27/02/2024	153	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,30%];0%)	FR0011202514 (1)
	02/07/2012	02/07/2024	60	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,36%];0%)	FR0011277383 (1)
	09/02/2012	25/07/2024	3 250	EUR	CADESI 1,50%	FR0011198787
	16/09/2014 21/09/2016	25/11/2024 21/12/2024	6 250 160	EUR EUR	1,375% 0,12%	FR0012159812 FR0013201928
	18/02/2015	18/02/2025	100	EUR	Euribor 3 mois	FR0013201928 FR0012538114
	19/12/2014	19/06/2025	125	AUD	3,750%	FR0012398998
	27/06/2012	27/06/2025	194	EUR	3,202%	FR0011276427
Droit français	18/08/2011	18/08/2025	813	EUR	3,625%	FR0011092261
	26/09/2022	26/09/2025	1 000	CNY	2,652%	FR001400CP45
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,500%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,950%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,000%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,250%	FR0011421759
	27/01/2021	15/12/2025	1 500	GBP	0,125%	FR00140010H8
	12/07/2011 27/06/2012	19/12/2025 19/12/2025	800 2 000	NOK NOK	4,800% 4,840%	FR0011074178 FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,800%	FR0011270732 FR0011027929 (2)
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,520%	FR0011271527
	02/12/2020	25/02/2026	3 000	EUR	0,000%	FR0014000UG9
	15/06/2021	25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016
	16/11/2022	25/05/2027	5 000	EUR	2,875%	FR001400DZI3
	31/08/2022	25/11/2027	3 000	EUR	1,750%	FR001400CHC6
	06/10/2020	25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
	17/03/2021	25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
	16/02/2022	25/11/2029	3 500	EUR	0,600%	FR0014008E81
	16/09/2020	25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
	03/02/2021	25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001S17
	15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8
	19/01/2022	19/01/2032	6 000	EUR	0,450%	FR0014007RB1
	02/02/2022	02/02/2032 25/05/2032	5 000 5 000	SEK EUR	1,235% 1,500%	FR00140082X1 FR001400A3H2
	27/09/2022	25/05/2032 25/11/2032	5 000	EUR	1,500% 2,750%	FR001400A3H2 FR001400CVE3
	2110312022	23/11/2032	3 000	LUK	2,73070	1 KOU1400C VE3

- 1) Ces opérations indexées sont parfaitement swappées et remises aux conditions de marché à taux variable ou taux fixe.
- 2) Cet emprunt est annulable par les investisseurs à partir de 2021.

Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros	Dette initiale			Opérations de couverture			Dette finale	
et de devises	en devises	en euros		en devises		en euros	en devises	en euros
DETTE EN EUROS		97 249				43 694		140 943
DETTE EN DEVISES		contrevaleur au 31/12/2022				ontre vale ur 31/12/2022		
CHF	350	355	-	350	-	355	-	-
GBP	1 500	1 691	-	1 500	-	1 691	-	-
JPY	-	-		-		-	-	-
USD	44 850	42 050	-	44 850	-	42 050	-	-
HKD	-	-		-		-	-	-
SEK	5 000	450	-	5 000	-	450	-	-
AUD	690	440	-	690	-	440	-	-
NOK	9 400	894	-	9 400	-	894	-	-
NZD	-	-		-		-	-	-
CNY	4 900	666	-	4 900	-	666	-	-
CAD				-		-	-	-
MXN	-	-		-		-	-	-
Sous-total devises		46 545			-	46 545		-
TOTAL GENERAL		143 794			-	2 852		140 943

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 76,02 %, à hauteur de 21,29 % à taux variable et 2,69 % à taux indexé sur l'inflation.

					ant et après opé					
En millions d'euros		Dette ir	nitiale		Incidence de	s couvertures		Dette	finale	
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%
TAUX FIXE										
TCN	-	-	-		-	-	-	-	-	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	44 904,68	92 253,50	137 158,18		- 44 904,68	14 045,34	-	106 298,84	106 298,84	
Placements privés	-	847,00	847,00		-	-	-	847,00	847,00	
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux fixe	44 904,68	93 100,50	138 005,18	95,97	- 44 904,68	14 045,34	-	107 145,84	107 145,84	76,02
TAUX VARIABLE										
TCN	1 640,73		1 640,73		- 1 640,73	1 648,78	-	1 648,78	1 648,78	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	364,00	364,00		-	27 999,42	-	28 363,42	28 363,42	
Placements privés	-	-	-		-	-	-	-	-	
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux variable	1 640,73	364,00	2 004,73	1,39	- 1 640,73	29 648,20	-	30 012,20	30 012,20	21,29
TAUX INDEXE										
Emprunts obligataires	-	3 784,55	3 784,55		-	-	-	3 784,55	3 784,55	
Swaps de macro couverture	-	-	-		-	-	-	-	-	
Total taux indexé	-	3 784,55	3 784,55	2,63	-	-		3 784,55	3 784,55	2,69
TOTAL GENERAL	46 545,41	97 249.05	143 794,46	99,99	- 46 545,41	43 693,53	-	140 942,59	140 942,59	100.00

Note 7: les autres passifs

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
DEPOTS DE GARANTIE RECUS	1 411,51	1 335,02	136,69
Dépôts de garantie reçus	1 409,40	1 334,93	136,18
Dettes rattachées	2,11	0,09	0,51
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS FINANCIERES	-	-	-
AUTRES CREDITEURS SUR OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	-	173,63	218,06
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	-	-	-
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	-	0,01
Autres créditeurs divers (ACOSS)	-	173,63	218,05
TOTAL	1 411,51	1 508,65	354,75

Les autres passifs correspondent principalement :

 aux dépôts de garantie reçus dans le cadre des contrats de marché à terme mis en place afin de couvrir le risque de contrepartie, pour un montant de 1 411,51 millions d'euros au 31 décembre 2022;

Note 8 : les comptes de régularisation passif

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
CHARGES A PAYER	119,62	43,17	47,40
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	26,53	31,38	32,53
Sur opérations à terme de devises	91,08	0,20	4,21
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	1,44	1,37	1,45
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	0,55	10,20	9,21
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,01	0,01	0,01
GAINS POTENTIELS ET GAINS A ETALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	60,14	66,04	36,29
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	347,60	507,11	422,08
Primes d'émission des emprunts obligataires	347,60	507,11	421,92
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	-	0,16
Autres produits constatés d'avance	-	-	-
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	427,06	361,73	1 875,37
Comptes d'ajustement sur devises	427,06	346,42	1 844,11
Divers	0,00	15,32	31,25
TOTAL	954,43	978,05	2 381,14

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment:

- des charges à payer sur les swaps de taux (26,53 millions d'euros) et sur la CRDS et la CSG (0,55 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur swaps de devises (60,14 millions d'euros);
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur emprunts obligataires (347,60 millions d'euros);
- des comptes d'ajustement en devises pour 427,06 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14);
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2021	Dotation	Reprise	Au 31/12/2022
PROVISIONS	76,86	1,81	2,19	76,49
Provisions pour indemnités de licenciement	0,31	0,02	0,01	0,32
Provisions pour compte épargne temps	0,07	-	0,02	0,06
Provisions pour rémunération	0,04	-	0,04	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	1,01	-	0,51	0,50
Provisions CRDS-CSG	75,43	1,79	1,61	75,61
TOTAL	76,86	1,81	2,19	76,49

COMPTE DE RESULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 251,72	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	20 212,56	millions d'euros
Résultat de l'exercice	18 960,84	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	87,96	85,79	78,86
Intérêts sur opérations à vue	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur opérations à terme	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres intérêts	87,96	85,79	78,86
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	699,82	640,03	476,54
Amortissement des primes d'émission	159,51	167,94	102,01
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	540,31	472,09	374,53
Gain sur rachat de titres émis	-	=	-
TOTAL	787,78	725,82	555,40

Les produits de trésorerie s'élèvent à 787,78 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- au solde en bénéfice des opérations de couverture (540,31 millions d'euros) ;
- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (87,96 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (159,51 millions d'euros).

Note 10 : le coût de l'endettement

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	45,04	44,14	43,77
Intérêts sur dettes à vue	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,00	0,00	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur dettes à terme	36,41	40,55	40,55
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	36,41	40,55	40,55
Autres intérêts et charges assimilées	8,63	3,59	3,22
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 948,63	1 804,62	2 023,31
Charges sur dettes constituées par des titres	1 948,63	1 804,62	2 023,31
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	3,07	1,95	2,67
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	48,78	20,70	35,29
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	1 048,12	1 211,39	1 573,66
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	572,43	393,25	391,74
Autres charges sur dettes constituées par des titres	276,23	177,32	19,95
Autres intérêts et charges assimilées	-	-	-
COMMISSIONS	45,90	42,50	27,01
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,05	0,04	0,03
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	45,84	42,44	26,96
Autres commissions sur opérations sur titres	0,01	0,02	0,02
Autres commissions			
TOTAL	2 039,57	1 891,26	2 094.09

Le coût de l'endettement qui s'élève à 2 039,57 millions d'euros est en augmentation de 7,8 % par rapport au 31 décembre 2021, il se décompose en :

- 1 948,63 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 45,04 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés et appels de marges);
- 45,90 millions d'euros de commissions.

L'augmentation contenue des intérêts et charges assimilées par rapport au 31 décembre 2021 est liée aux conditions favorables des marchés.

Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
SOLDE DES OPERATIONS DE CHANGE	0,04	0,01	-
Autres opérations de change	0,04	0,01	-

Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

Note 12 : les recettes de CRDS³

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
RECETTES CRDS NETTES (article 6)	8 456,36	7 865,90	7 357,42
Recettes CRDS sur activité et remplacement	7 416,30	6 952,49	6 548,68
Recettes CRDS sur patrimoine	382,89	328,05	324,55
Recettes CRDS sur produits de placement	467,91	432,94	349,44
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	6,45	5,18	4,22
Recettes CRDS sur gains aux jeux	182,81	147,24	130,53
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques			
transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 8 456,36 millions d'euros.

La CRDS sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 87,70 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 10,06 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux est de 2,24 %.

69

³ Dans le contexte de la crise Covid et des dispositifs d'allègements, le montant des cotisations n'est pas comparable d'un exercice à l'autre.

Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 31 décembre 2022.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CRDS	(I)	CHARGES LIEES A LA CRDS	(II)	Recettes nettes = I - II
CRDS sur activité et remplacement	7 462,60	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	20,41	7 416,30
		Frais d'assiette et de recouvrement	25,89	
CRDS sur patrimoine	399,23	Frais d'assiette et de recouvrement	16,34	382,89
CRDS sur produits de placement	470,26	Frais d'assiette et de recouvrement	2,35	467,91
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	6,48	Frais d'assiette et de recouvrement	0,03	6,45
CRDS sur gains aux jeux	183,73	Frais d'assiette et de recouvrement	0,92	182,81
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	20,29	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	3,60	16,69
TOTAL	8 542,59	TOTAL	69,54	8 473,05

Note 12-1 : les recettes de CSG⁴

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,60 % depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,22 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
RECETTES CSG NETTES (article 6)	9 621,55	8 953,55	8 381,62
Recettes CSG sur activité et remplacement	8 587,52	8 028,49	7 562,95
Recettes CSG sur patrimoine	460,43	394,53	389,88
Recettes CSG sur produits de placement	561,50	519,55	419,41
Recettes CSG sur gains aux jeux	12,10	10,98	9,38
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 9 621,55 millions d'euros.

La CSG sur les salaires et traitements (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 89,25 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (10,75 %).

⁴ Dans le contexte de la crise Covid et des dispositifs d'allègements, le montant des cotisations n'est pas comparable d'un exercice à l'autre.

Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 31 décembre 2022.

En millions d'euros

PRODUITS LIES A LA CSG	(I)	CHARGES LIEES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur activité et remplacement	8 639,75	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	21,09	8 587,52
ese sur dental entemparentem	0 000,70	Frais d'assiette et de recouvrement	31,14	0 007,02
CSG sur patrimoine	480,08	Frais d'assiette et de recouvrement	19,65	460,43
CSG sur produits de placement	564,32	Frais d'assiette et de recouvrement	2,82	561,50
CSG sur gains aux jeux	12,16	Frais d'assiette et de recouvrement	0,06	12,10
CSG en exonération compensée	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	23,72	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	3,77	19,95
TOTAL	9 720,03	TOTAL	78,53	9 641,50

Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1^{er} janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1^{er} janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur l'exercice 2022 des versements constatés en 2015.

En millions d'euros	Au	31/12/2022	2 A	u 31/12/2021	Au 3	1/12/2020
RECETTES PRELEVEMENTS SOCIAUX NETTES	-	0,11	-	0,19	-	0,96
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine		-		-		-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	0,11	-	0,19	-	0,96

Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours de l'année 2022.

En millions d'euros

PRODUITS LIES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIEES AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX		ettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	-	Frais d'assiette et de recouvrement Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses		-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	- 0,11	Frais d'assiette et de recouvrement	-	0,11
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer		-
TOTAL	- 0,11	TOTAL	-	0,11

Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 2,10 milliards d'euros le 27 juin 2022.

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
RECETTES FONDS DE RESERVE POUR LES RETRAITES	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Recettes exercice en cours	2 100,00	2 100,00	2 100,00

Note 13: les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
FRAIS DE PERSONNEL	0,83	0,87	0,95
Salaires et traitements	0,63	0,62	0,68
Charges sociales	0,21	0,24	0,26
Compte épargne temps	0,01	0,01	0,01
Charges et produits divers	-	-	-
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	1,56	1,43	0,78
Impôts et taxes	0,08	0,08	0,08
Services extérieurs	1,48	1,35	0,70
TOTAL	2,39	2,30	1,73

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

Tableau des emplois pourvus au 31 décembre 2022

Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratégiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A).

Agents titulaires de l'Etat:

- 1 secrétaire générale (cadre A).

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1^{er} septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1^{er} septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 1,56 million d'euros pour 2022 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018, ainsi que les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la certification des comptes pour l'audit de l'exercice 2022 pour 59 150 € hors taxes.

Note 14: les autres charges d'exploitation non bancaire

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	_	
TOTAL	-	-	-

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social.

Note 14bis: les autres produits d'exploitation

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	0,01
Autre reprise de provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	0,51	3,40	2,98
TOTAL	0,51	3,40	2,97

Note 15: Charges et produits exceptionnels

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	0,04
TOTAL	-	-	0,04

LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

Note 16 : les opérations en devises

	Au 31/12	2/2022	Au 31/12	/2021	Au 31/12	2/2020
En millions d'euros	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
OPERATIONS A TERME : FINANCEMENTS EN DEVISES	46 545,42	-	44 959,19	-	29 763,38	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	1 640,74	-	9 036,73	-	9 904,25	-
< 1 an	1 640,74	-	9 036,73	-	9 904,25	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	44 904,68	-	35 922,46	-	19 859,13	-
< 1 an	3 608,21	-	3 090,23	-	4 463,53	-
de 1 à 5 ans	29 829,92	-	25 768,84	-	12 950,81	-
> 5 ans	11 466,55	-	7 063,39	-	2 444,79	-
OPERATIONS A TERME :						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS RECUS EN DEVISES	-	-	-	-	-	-
Opérations de couverture négociées de gré à gré						
Change à terme contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	_
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
Swaps de devises contre euros	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 31 décembre 2022, l'encours s'élève à 1 640,74 millions d'euros. L'augmentation de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à l'augmentation de l'encours des émissions libellées en devises.

Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers

En millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTERET			
Marchés organisés et assimilés	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	_
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
Gré à gré	6 014,79	9 178,25	12 110,67
Opérations fermes de couverture			
. Echanges de taux en euros	6 014,79	9 178,25	12 110,67
. Micro-couverture	6 014,79	9 178,25	12 110,67
< 1 an	824,29	3 163,46	2 932,42
de 1 à 5 ans	5 190,50	6 014,79	9 178,25
> 5 ans	-	-	-

Au 31 décembre 2022, les instruments de taux d'intérêts se composent de 6 014,79 millions d'euros de swaps de micro-couverture.

en millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus			
D'établissements de crédit			
. Lignes de trésorerie	1 000,00	1 200,00	1 200,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
Divers			
. Fonds de réserve pour les retraites	17 250,00	19 350,00	21 450,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
Engagements donnés			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	36 000,00	76 000,00	116 000,00
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- quatre accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1 milliards d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 17,25 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 2,10 milliards d'euros de 2023 et 2024, (Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011) et de 1,45 milliards de 2025 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

Les engagements donnés correspondent au montant du transfert de dette sociale et à l'autonomie prévu par la Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50, prévoit le transfert de 136 milliards d'euros de dette sociale à la CADES, à partir de l'année 2020 et d'ici le 1^{er} janvier 2024. Au 31 décembre 2022, l'engagement restant de 36 milliards correspond à :

- 3 milliards d'euros pour la reprise d'un tiers de la dette des hôpitaux, annoncée fin 2019 dans le cadre du plan d'urgence pour l'hôpital;
- 33 milliards d'euros au titre des déficits sociaux prévisionnels 2020-2023 liés à la crise actuelle et des futurs investissements dans les établissements publics de santé qui ont été décidées dans le cadre du Ségur de la santé.

Le montant total des versements à réaliser au titre des reprises de déficits par la CADES ne pourra excéder 40 milliards d'euros par an. Les dates et montants de ces versements seront fixés par décret.

BILAN SYNTHETIQUE AU 31/12/2022	en millions d'euros
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR au 01/01/2022	- 155 371,97
BENEFICE AU 31/12/2022	18 960,84
DOTATION EN IMMEUBLES	181,22
DETTE RESTANT A REMBOURSER au 31/12/2022	136 229,91
représentée par :	
. des passifs externes contractés	
. dettes financières < 1 an	22 427,58
. dettes financières > 1 an	121 982,52
. comptes de régularisation passif et divers	2 365,94
. déduction faite des actifs détenus . placements financiers	3 971,56
. comptes de régularisation actif et divers	6 574,57
PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRELEVEMENTS SOCIAUX CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS	18 114,95
PRODUIT NET DU FRR	2 100,00
REVENU NET DES IMMEUBLES	-
Charges d'intérêts	1 993,67
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	45,92
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change	787,87
RESULTAT FINANCIER	1 251,72
Frais généraux d'exploitation	2,39
EXCEDENT D'EXPLOITATION	18 960,84
Dotations aux provisions pour risques divers	-
Charges et produits exceptionnels	-
BENEFICE AU 31/12/2022	18 960,84

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 31 décembre 2022 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 31 décembre 2022.
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros.
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros.
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation.
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 31 décembre 2022.
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 31 décembre 2022. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe.
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en microcouverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne.
- d. valeur des dérivés de macro-couverture.
- e. valeur actualisée au 31 décembre 2022 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros		Γ EN VALEUR DE URSEMENT	ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHE	VALEUR DE MARCHE DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 31/12/2022	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022
< à 1 an	18 124,86	18 124,86	18 114,07	- 16,92
De 1 à 5 ans	66 072,35	65 832,43	64 632,69	370,01
> à 5 ans	53 287,16	53 287,16	44 790,52	- 382,83
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	137 484,37	137 244,45	127 537,28	- 29,74
Taux révisable	26 314,06	26 314,06	26 427,21	- 1 148,79
Taux indexé	4 024,47	3 784,55	3 888,08	-
Taux fixe	107 145,84	107 145,84	97 221,99	1 119,05
Swaps	-	-	-	-
TOTAL	137 484,37	137 244,45	127 537,28	- 29,74

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 31 décembre 2022 fait apparaître une hausse de la proportion de l'endettement à long terme et une baisse de celle à moyen terme :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
A court terme (< 1 an)	13,21%	13,19%	21,13%
A moyen terme	47,97%	60,45%	62,29%
A long terme (> 5 ans)	38,83%	26,37%	16,59%

La structure des émissions au 31 décembre 2022 reflète une hausse de la proportion de l'endettement en euros par rapport à la structure au 31 décembre 2021 :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
En devises	31,00%	35,40%	29,92%
En euros	69,00%	64,60%	70,08%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une hausse de la proportion de l'endettement à taux fixe, quand la proportion de l'endettement indexé et à taux révisable diminue :

ENDETTEMENT	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Taux révisable	19,17%	20,55%	2,43%
Taux indexé	2,76%	3,06%	7,48%
Taux fixe	78,07%	76,39%	90,08%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a diminué en raison de la hausse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES

Le décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023 a fixé les reprises de dettes pour l'exercice 2023. Celles-ci s'élèvent à 27,23 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- 3 milliards d'euros de dette des hôpitaux,
- 24,23 milliards d'euros de déficits prévisionnels.

ANNEXES

1. Droit positif au jour du présent rapport

Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée relative au remboursement de la dette sociale

Décret n°96-353 du 24 avril 1996 modifié relatif à la caisse d'amortissement de la dette sociale

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

Décret n°2015-1764 du 24 décembre 2015 relatif aux modalités d'application à la Caisse de la dette publique et à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

2. Les évolutions législatives depuis 1996

De nombreux textes sont venus modifier les missions de la CADES depuis l'origine soit dans des lois de finances soit dans des lois de financement de la sécurité sociale.

Loi de financement de la sécurité sociale n°97-1164 du 19 décembre 1997 pour 1998: au 1er janvier 1998, la mission de la CADES a été étendue au refinancement de la dette cumulée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1er janvier 1996 (11,4 milliards d'euros de dette cumulée au titre des exercices 1996 et 1997 s'ajoutant aux 2,6 milliards d'euros déjà financés par la CADES en 1996) et au préfinancement du déficit prévisionnel de l'exercice 1998, soit un montant total de 13,2 milliards d'euros. En conséquence, la durée de vie de la CADES a été rallongée de 5 ans et la perception de la CRDS, dont le taux et l'assiette sont inchangés, prolongée de janvier 2009 au 31 janvier 2014.

Loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 pour 2001: à compter du 1er janvier 2001, le versement annuel à l'Etat a été réduit à 1,85 milliard d'euros afin de compenser partiellement les mesures d'exonération de CRDS sur les indemnités des chômeurs non imposables (article 89 de la loi de finances pour 2001); l'exonération des retraités non imposables n'a pas été compensée. La mesure prévoyant une exonération en dessous de 1,4 fois le SMIC a été annulée par le Conseil Constitutionnel. Loi de finances n° 2011-1275 du 29 décembre 2001 pour 2002: elle a prévu dans son article 38 de remplacer les 7 derniers versements (de 1,85 milliard d'euros) de la caisse à l'Etat (soit 12,966 milliards d'euros) par 4 versements de 3 milliards d'euros. La fin du versement à l'Etat a été ainsi ramenée au 31 décembre 2005.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2002-1487 du 20 décembre 2002 pour 2003 : en application de l'article 14, la CADES a versé le 1er avril 2003, au titre de l'apurement partiel de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), la somme de 1 283 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la somme de 171 millions d'euros à la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, la somme de 10,5 millions d'euros à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de

notaires, la somme de 2,1 millions d'euros à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et la somme de 1,8 millions d'euros à l'établissement national des invalides de la marine.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2003-1199 du 30 décembre 2003 pour 2004 : elle a prévu que la CADES verse le solde de l'apurement de la créance enregistrée en 2000 par les organismes de sécurité sociale au titre des exonérations de cotisation entrant dans le champ du Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC), soit la somme de 1 097 millions d'euros à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au profit de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Cette somme a été versée le 1er avril 2004.

Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie : en application de l'article 76, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie arrêtés au 31 décembre 2003 et celle du déficit prévisionnel au titre de 2004 sont assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS à hauteur de 10 milliards d'euros le 1er septembre 2004 et dans la limite de 25 milliards d'euros au plus tard le 31 décembre 2004. En outre, la couverture des déficits prévisionnels de la même branche au titre des exercices 2005 et 2006 est assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS, dans la limite de 15 milliards d'euros.

Loi organique sur la sécurité sociale n° 2005-881 du 2 août 2005 : l'article 20 dispose que tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale est accompagné de recettes nouvelles permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale. Cet article a été déclaré de nature organique par le Conseil Constitutionnel (décision du 29 juillet 2005).

NB: L'article 20 de la loi n° 2005-881, n'a vu sa première mise en œuvre effective qu'en 2009 lors de la reprise de dettes de 27 milliards d'euros. Cet article précisé dans la loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010, validée par la décision n°2010-616 DC du 10 novembre 2010 du Conseil Constitutionnel consacre le fait que la CADES bénéficie de ressources affectées, protégées et sanctuarisées. Saisi par la CADES sur le cadre constitutionnel des règles la régissant, le président du Conseil Constitutionnel, dans sa réponse du 2 mars 2012, a confirmé la conformité de l'interprétation de la CADES: « Le Conseil Constitutionnel a eu à se prononcer à plusieurs reprises sur cette question, notamment dans ses décisions n°2005-519DC du 29 juillet 2005 et n°2010-616DC du 10 novembre 2010. Il a alors constamment jugé que la loi de financement de la sécurité sociale est dans l'obligation de prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu par celle-ci. Ainsi le Conseil est à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé. »

Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie : l'impact de cette loi sur le prélèvement social sur les contrats d'assurance-vie devait se traduire au moins à court terme par une baisse de recettes dans les comptes de la CADES sous le double effet du report du prélèvement social au dénouement du contrat et d'un accroissement des contrats exonérés du fait du décès du souscripteur.

Décret 2005-1255 du 5 octobre 2005, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2005.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2005-1579 du 19 décembre 2005 pour 2006 : institution d'un objectif annuel d'amortissement pour la CADES (approbation de l'amortissement pour 2004 : 3,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2005 : 2,4 milliards d'euros) et du prélèvement social sur les plans épargne logement d'ancienneté supérieure à 10 ans.

Loi de finances n° 2005-1719 pour 2006 du 30 décembre 2005 : modification de l'ordonnance de 1996 autorisant le ministre des finances, après prise d'un décret en définissant les conditions techniques d'application, à procéder à des émissions pour le compte de la CADES.

Décret 2006-1214 du 4 octobre 2006, fixant les modalités de la reprise par la CADES du déficit prévisionnel de la branche maladie du régime général pour l'exercice 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2006-1640 pour 2007, du 21 décembre 2006 : approbation de l'amortissement pour 2005 : 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2007 : 2,5 milliards d'euros). En outre, dans le PLFSS 2007 figurent pour la première fois les projets de programmes de qualité et d'efficience.

Décret 2007-1750 du 12 décembre 2007, fixant les modalités de régularisation des reprises par la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits de la branche maladie du régime général pour les exercices 1999 à 2006.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2007-1786 du 19 décembre 2007 pour 2008 : approbation de l'amortissement pour 2006 : 2,8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2007 : 2,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2008 : 2,8 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 pour 2009: En application de l'article 10, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2007 et 2008 à hauteur de 8,8 milliards d'euros, de la branche vieillesse pour 2005 à 2008 pour 14,1 milliards d'euros et du Fonds de Solidarité Vieillesse dans la limite de 4 milliards d'euros, seront assurées par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 27 milliards d'euros en trois versements successifs selon les modalités décrites dans le décret 2008-1375 du 19 décembre 2008. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, une ressource supplémentaire de 0,2 point de CSG (Contribution sociale généralisée) a été attribuée à la CADES.

Approbation de l'amortissement pour 2007 : 2,6 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2008 : 2,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2009 : 4 milliards d'euros.

Décret 2008-1375 du 19 décembre 2008, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés prévisionnels des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse.

Décret 2009-927 du 28 juillet 2009, fixant les montants définitifs de la reprise par la CADES des déficits cumulés des branches maladie et vieillesse du régime général ainsi que du fonds de solidarité vieillesse prévus par l'article 10 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 pour 2010: Approbation de l'amortissement pour 2008 : 2,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2009 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2010 : 5 milliards d'euros.

Loi organique n°2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale :

Article 1^{er} : autorisation, à titre dérogatoire, dans la LFSS pour 2011, à prévoir des transferts de dette susceptibles d'allonger jusqu'à quatre années supplémentaires la durée de remboursement de la dette par la CADES.

Article 3: Modification de la composition du conseil d'administration par l'intégration des représentants de présidents de caisses nationales de sécurité sociale (Le Conseil constitutionnel a jugé que cette disposition n'est pas de nature organique. En effet, elle ne se rattache pas au champ défini à l'article 34 de la Constitution et faisant l'objet des articles L.O. 111-3 et suivants du code de la sécurité sociale. Dès lors, cet article 3 a été « déclassé » au niveau législatif ordinaire)

Décision n° 2010-616 DC du 10 novembre 2010 : le Conseil Constitutionnel a validé l'article 1 de la Loi organique n°2010-1380 et a relevé « qu'il ressort des termes mêmes de l'article 1 er de la loi organique que la loi de financement de la sécurité sociale doit prévoir l'ensemble des ressources affectées au remboursement de la dette sociale jusqu'au terme prévu pour celui-ci » et que son propre rôle sera élargi puisque, par l'effet de ces dispositions, il « sera ainsi mis à même de vérifier que ces ressources sont suffisantes pour que ce terme ne soit pas dépassé », qu'il s'agisse du terme qui sera retenu dans la LFSS pour 2011 – celle-ci devra ainsi comporter des recettes pérennes et certaines, afin que leur actualisation assure que la durée d'amortissement de la dette sociale ne soit pas reportée au-delà de 2025 – ou du terme qui sera éventuellement retenu dans les LFSS suivantes. Pour exercer son contrôle, le Conseil constitutionnel pourra se reporter à une annexe à la LFSS pour 2011 dont le 2° de l'article 1 er de la loi organique prévoit expressément qu'elle devra justifier le respect de la condition d'un « transfert de dette conduisant à un accroissement de la durée d'amortissement de la dette sociale » qui ne dépasse pas « quatre années »

Loi de financement de la sécurité sociale n°2010-1594 du 20 décembre 2010 pour 2011:

En application de l'article 9, la couverture des déficits cumulés de la branche maladie pour 2009 à 2011, de la branche vieillesse pour 2009 et 2010 et de la branche famille pour 2009 à 2011 sera assurée par des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 68 milliards d'euros en versements successifs selon les modalités décrites dans le décret n° 2011-20 du 5 janvier 2011. Sera également assurée par

des transferts de la CADES à l'ACOSS dans la limite de 62 milliards d'euros, la couverture des déficits des exercices 2011 à 2018 de la branche vieillesse. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires ont été attribuées à la CADES. Il s'agit de :

- 0,28 point de CSG portant ainsi la CSG attribuée à la CADES à 0,48 point
- 1,3% du prélèvement social sur les revenus du capital
- un versement annuel par le Fonds de Réserves des Retraites de 2,1 milliards d'euros de 2011 à 2024

Approbation de l'amortissement pour 2009 : 5,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2011-1906 du 21 décembre 2011 pour 2012:

Reprise des déficits de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour un montant de 2 466 641 896,19 €. En outre, conformément à la loi organique du 2 août 2005, des ressources supplémentaires pérennes ont été attribuées à la CADES pour un montant annuel de 220 M d'euros issues d'une part de la modification du régime d'imposition des plus-values immobilières (147 M d'euros) et d'autre part, de la modification de l'abattement pour frais professionnels de CSG et CRDS de 3% à 1,75% (73 M d'euros)

Approbation de l'amortissement pour 2010 : 5,1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2012 : 11,1 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2012-1404 du 17 décembre 2012 pour 2013:

Approbation de l'amortissement pour 2011 : 11,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2012 : 12,1 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros.

Décret n°2013-482 du 07-06-2013 fixant le montant définitif 2012 de la branche vieillesse et du FSV à 8 924 349 945.69 €. Compte tenu des régularisations effectuées sur les déficits 2011 le montant versé par la CADES en 2013 au titre de 2012 a été de 7 718 567 080,27 €.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2013-1203 du 23 décembre 2013 pour 2014:

Approbation de l'amortissement pour 2012 : 11,9 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2013 : 12,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2014 : 12,8 milliards d'euros.

- Article16 : intégration des déficits des branches famille et maladie dans le périmètre de la reprise de dette par la CADES sans modification du plafond de reprise de 62 milliards d'euros et des plafonds annuels de 10 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22 décembre 2014 pour 2015:

Approbation de l'amortissement pour 2013 : 12,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2015 : 13,1 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2015-1702 du 21 décembre 2015 pour 2016:

Approbation de l'amortissement pour 2014 : 12,7 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2015 : 13,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2016 : 14,2 milliards d'euros.

- Article 17 : transfert de dette de 23,6 milliards d'euros correspondant :

Aux déficits de la branche vieillesse du régime général et du FSV

A une partie des déficits des branches famille et maladie

- Article 15 : simplification des ressources

Remplacement de la quote-part de prélèvement social sur les revenus du capital au profit d'une majoration de 0,12 point de CSG la portant ainsi à 0,60 point.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2016-1827 du 23 décembre 2016 pour 2017 :

Approbation de l'amortissement pour 2015 : 13,5 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2016 : 14,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2017 : 14,9 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2017-1836 du 30 décembre 2017 pour 2018 :

Approbation de l'amortissement pour 2016 : 14,4 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2017 : 14,8 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2018 : 15,2 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2018-1203 du 22 décembre 2018 pour 2019 :

En application de l'article 27, La couverture des déficits des exercices 2014 à 2018 de la branche maladie, du fonds de solidarité vieillesse et de la branche famille, déduction faite de la part des déficits des exercices 2014 et 2015 couverte en application du II quinquies de l'article 4 de l'ordonnance 96-

50 du 24 janvier 1996, est assurée par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, dans la limite de 15 milliards d'euros

Approbation de l'amortissement pour 2017 : 15 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2018 : 15,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2019 : 16 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019 pour 2020 :

L'article 25, abroge les dispositions des articles 26 et 27 de la loi de financement de la sécurité sociale n°2018-1203 du 22 décembre 2018 pour 2019 (reprise de dette de 15 milliards d'euros et modification de manière prospective de la part de CSG attribuée à la CADES).

Approbation de l'amortissement pour 2018 : 15,4 milliards d'euros ; objectif pour 2019 : 16 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2020 : 16,7 milliards d'euros.

Loi organique n°2020-991 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie :

Article 1er: modification de l'article 4 bis de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, autorisant tout nouveau transfert de dette à la CADES, accompagné d'une augmentation de ses recettes permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale au-delà du 31 décembre 2033.

Loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie :

Article 1er: modification du II septies A de l'article 4 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale autorisant la couverture des déficits cumulés au 31 décembre 2019 de la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale, du Fonds de solidarité vieillesse, de la branche vieillesse de la CCMSA, de la CNRACL par des transferts de la CADES à l'ACOSS, la CCMSA et la CNRACL dans la limite de 31 milliards d'euros, et ce au plus tard au 30 juin 2021.

B -La couverture des déficits cumulés des exercices 2020 à 2023 des branches maladie, vieillesse, famille du régime général de la Sécurité sociale, du Fonds de solidarité vieillesse, comme de la branche vieillesse de la CCMSA est assurée par des transferts de la CADES à respectivement l'ACOSS et la CCMSA dans la limite de 92 milliards d'euros. Ces versements interviendront annuellement à partir de 2021. Dans l'éventualité où le montant de ces déficits cumulés excède 92 milliards d'euros, les transferts sont affectés par priorité à la couverture de la dette ou des déficits les plus anciens.

C- En outre, la couverture de dotations de la branche maladie du régime général au titre des échéances des emprunts contractés au 31 décembre 2019 par des établissements de santé relevant du service public hospitalier sera assurée par la CADES à partir de 2021, pour un montant ne pouvant excéder 13 milliards d'euros.

Le montant total des versements réalisés par la CADES en application de l'ensemble des dispositions citées en amont ne pourra excéder 40 milliards par an, priorité étant donnée aux déficits mentionnés au A, puis ceux du C dans la limite de 5 milliards d'euros par an, et enfin ceux mentionnés au B dans les conditions dans le dernier alinéa du même B.

Article 2 : le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les opportunités pour la CADES ainsi que pour tout organisme ou établissement public concerné de contracter des emprunts à impact social. Ce rapport précise les conditions juridiques et financières nécessaires pour émettre de tels emprunts dans le respect des standards internationaux les plus exigeants afin qu'un état des lieux sur la situation du marché et l'appétence des investisseurs pour ce type de produits financiers.

Décret n°2020-1074 du 19 août 2020, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole à effectuer en 2020 pour un total de 20 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2020-1576 du 14 décembre 2020 pour 2021 :

Approbation de l'amortissement pour 2019 : 16,3 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2020 : 15,9 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2021 : 17 milliards d'euros.

Décret n°2021-40 du 19 janvier 2021, fixant les modalités de la reprise par la CADES des déficits cumulés du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé à effectuer en 2021 pour un total de 40 milliards d'euros.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2021-1754 du 23 décembre 2021 pour 2022 :

Approbation de l'amortissement pour 2020 : 16,1 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2021 : 17,4 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2022 : 18,3 milliards d'euros.

Décret n°2022-23 du 11 janvier 2022, relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général du Fonds de solidarité vieillesse et des établissements publics de santé à effectuer en 2022.

Loi de financement de la sécurité sociale n°2022-1616 du 23 décembre 2022 pour 2023 :

Approbation de l'amortissement pour 2021 : 17,8 milliards d'euros ; objectif rectifié pour 2022 : 18,6 milliards d'euros ; objectif d'amortissement pour 2023 : 17,7 milliards d'euros.

Décret n°2022-1724 du 29 décembre 2022, modifiant le décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et des établissements publics de santé à effectuer en 2022.

3. Glossaire

Agences de notation

Ce sont des sociétés privées qui évaluent la qualité des émissions en leur attribuant des notes. Les critères retenus sont notamment : les résultats financiers de l'organisme émetteur, ses dirigeants, les perspectives d'évolution... Les principales agences en France sont : Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's et DBRS Morningstar.

CMS (constant maturity swap)

Le CMS est un type de swap de taux dans lequel sont échangés d'une part un flux d'intérêt calculé sur un taux variable monétaire ou un taux fixe, et d'autre part un taux révisable correspondant au taux fixe applicable à un swap à moyen ou long terme dont les caractéristiques sont prédéterminées, tel que constaté périodiquement auprès de banques de référence.

Coupon

Autrefois, partie d'un titre de valeur mobilière destinée à être découpée et remise en échange du paiement d'un intérêt ou d'un dividende. Les titres étant désormais, dématérialisés, le « coupon » désigne seulement l'intérêt (obligation) ou le dividende (action).

Détachement du coupon : paiement de l'intérêt ou du dividende.

Courbe des taux

La courbe des taux permet de visualiser la relation existante entre les valeurs des taux d'intérêt et leur terme. D'une manière générale, cette courbe est croissante du fait de l'existence d'une prime de risque (taux longs supérieurs aux taux courts).

Cependant, cette courbe peut s'inverser notamment quand les opérateurs anticipent une baisse de l'inflation.

Dette

Toute somme d'argent dont une personne physique ou morale (le débiteur) est redevable à une autre (le créancier) et qu'elle devra rembourser. Jusqu'à la maturité de la dette, le débiteur versera au créancier à date convenue un intérêt (le « coupon ») à taux convenu.

ECP (Euro commercial paper)

L'ECP est un titre de créance négociable émis sur les marchés financiers internationaux par des Etats, des institutions publiques ou des entreprises. Les ECP sont émis à taux fixe ou variable en € ou en devises étrangères. L'USCP est lui régi par le droit américain et uniquement en dollar américain.

IBOR (Interbank offered rate)

Les taux IBOR mesurent le coût d'emprunt des banques auprès des banques et autres institutions financières sur le marché monétaire sur plusieurs maturités. (au jour le jour, semaine, mois, trimestre, semestre et 12 mois)

Intérêt (Taux d'-)

Proportion servant à calculer le coupon d'un emprunt. Il est exprimé en pourcentage. Le taux d'intérêt est déterminé lors de la passation du contrat de prêt. Il peut être fixe ou variable. Intérêt (par extension) : somme versée au porteur d'obligations par l'émetteur de celles-ci pendant la durée du prêt.

Liquidité

Caractéristique d'un produit financier ou d'un marché lorsque l'on peut effectuer des opérations d'achat ou de vente sans provoquer de trop fortes variations de prix par rapport au dernier cours de transaction.

Marché primaire

Le marché primaire est celui sur lequel les nouveaux titres financiers sont émis et souscrits par des investisseurs ; on y procède donc aux augmentations de capital, au placement d'emprunts obligataires... Il s'agit d'un marché « du neuf » des titres financiers, par opposition au marché secondaire qui en est le marché « d'occasion »

Marché secondaire

Le marché secondaire est celui sur lequel sont échangés des titres financiers déjà créés (sur le marché primaire). En assurant la liquidité des investissements financiers, le marché secondaire assure la qualité du marché primaire et l'évaluation des titres financiers. Marchés primaire et secondaire sont donc très complémentaires.

Maturité

Moment convenu lors de la passation du contrat de prêt où le remboursement doit s'effectuer (échéance).

NeuCP (ex-billet de trésorerie)

Titre de créance négociable d'une durée comprise entre 1 jour et 1an. Leur montant doit être de 150 000 euros minimum ou équivalent devises. Leur taux est librement négociable à l'émission et les programmes de NeuCP font l'objet d'une notation par une agence.

Nominal

Valeur inscrite sur un titre de valeur mobilière. Le capital social d'une société est de X millions d'euros répartis en N actions de valeur nominale de X/N euros. Une obligation a une valeur nominale de N euros.

Obligation

L'obligation est une reconnaissance de dette. L'État, certaines collectivités publiques et les grandes entreprises émettent des obligations. L'emprunteur s'engage, dès l'émission, à verser des intérêts et à rembourser le principal à l'échéance.

OAT (obligation assimilable du Trésor)

Obligation émise par l'État depuis 1985 et permettant notamment le financement de la dette publique. Ainsi appelée car chaque émission constitue une nouvelle tranche d'un titre existant, auquel elle est assimilée. Pouvant être à taux fixe ou variable, leurs échéances sont standardisées et varient de 5 à 50 ans.

Point de base

Un point de base correspond à 0,01% de la valeur nominale de chaque contrat.

Post-marché / Operations de marché

Post-marché : département administratif d'une institution financière qui comprend le back-office et le middle office. Le middle office (qui assure le suivi de marché et contribue au contrôle des risques) et le back office rassemblent les activités dites post-marché.

Opérations de marché : département d'une institution financière chargé de la négociation et de la passation des ordres sur un marché.

REPSS (Rapports d'évaluation des politiques de la sécurité sociale)

La loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a redéfini la liste des rapports et annexes qui accompagnent le PLFSS de l'année en ajoutant notamment les « programmes de qualité et d'efficience (PQE) relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de la sécurité sociale ». Depuis 2020 pour le PLFSS 2021, les programmes de qualité et d'efficience ont été renommés rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS).

Risque

On appelle « risque » l'éventualité de perdre tout ou partie d'un bien ou de sa contre-valeur monétaire. Le risque est l'essence même de l'activité financière : l'évaluer, le répartir, l'assumer, le couvrir constituent les tâches permettant la rémunération des transactions financières. Le prix d'une obligation reflète le degré de risque qu'elle recèle. L'importance des garanties demandées comme de la rémunération pour une opération sera toujours croissante avec les risques qu'elle recèle.

Le risque de contrepartie : risque que l'acheteur ne paie pas ce qui lui a été vendu, que le vendeur ne livre pas ce qu'on lui a acheté, que l'emprunteur ne rende pas ce qu'on lui a prêté ou que le prêteur ne fournisse pas les fonds qu'il a promis (et pour lesquels il aura reçu des garanties). On l'appelle aussi le risque de signature.

Swap (contrat d'échange)

Le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux fixe et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux à long terme en entreprise. Le marché des swaps a connu un essor considérable et les banques occupent un rôle déterminant dans l'animation de ce marché. Les trésoriers d'entreprise apprécient la souplesse du swap qui leur permet de choisir la durée, le taux variable de référence et l'actif sous-jacent. Le swap conclu entre une banque et une entreprise peut être liquidé à tout moment en calculant la valeur actuelle des flux fixes prévus au taux du marché et en la comparant au notionnel initial. L'utilisation du swap est également fréquente pour gérer le risque de taux sur des actifs à taux variable ou à taux fixe.

Taux variable

Se dit d'un taux d'intérêt qui n'est pas constant pendant la durée du prêt, mais se modifie en fonction d'éléments extérieurs : taux du marché ou indices statistiques

Tec 10

Le TEC 10 est le taux de rendement actuariel d'une valeur du trésor fictive dont la durée de vie serait, à chaque instant égale à 10 années.

Titre

Unité de valeur mobilière, qui circule en France sous forme dématérialisée.

Volatilité (obligation)

La volatilité des obligations est principalement liée au risque de taux qui affecte quasiment uniquement les créances à taux fixe. En effet, la valeur d'une obligation varie en sens inverse du taux du marché. Cette sensibilité est d'autant plus forte que le taux facial du titre et le taux du marché sont faibles.

4. Liste des abréviations

ACOSS

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (voir URSSAF Caisse nationale)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFT

Agence France Trésor

ANC

Autorité des normes comptables

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

BTF

Bon du Trésor à taux fixe

CCMSA

Caisse centrale de mutualité sociale agricole

CCP

Comptes chèques postaux

CNAF

Caisse nationale d'allocations familiales

CNAM

Caisse nationale d'assurance maladie

CNAV

Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNC

Conseil national de la comptabilité

CNRACL

Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

DGFiP

Direction générale des finances publiques

DGDDI

Direction générale des douanes et des droits indirects

FMTN

Euro medium term note

ESG

Environnement social gouvernance

FRR

Fonds de réserve pour les retraites

FSV

Fonds de solidarité vieillesse

ICMA

International capital market association

LFSS

Loi de financement de la sécurité sociale

OAT

Obligation assimilable du Trésor

PCEC

Plan comptable des établissements de crédit

PQE

Programmes de qualité et d'efficience (voir REPSS dans le glossaire)

SCBCM

Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel

SVT

Spécialistes en valeur du Trésor

TCN

Titre de créance négociable

URSSAF Caisse nationale

Voir ACOSS